



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 août 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-huitième session

Point 137 de l'ordre du jour provisoire\*

### Projet de budget-programme pour 2024

## Rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2024

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de 2022 ([A/78/89](#)). Les représentantes et représentants du Secrétaire général lui ont fourni un complément d'information et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 28 juillet 2023.

2. Le Comité consultatif rappelle que, dans le cadre de la réforme de la gestion, l'Assemblée générale a approuvé, dans sa résolution [72/266 A](#), le changement qui était proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020. Dans la même résolution, l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le Secrétaire général présente un rapport distinct sur l'exécution du budget à la suite de la clôture d'un exercice budgétaire, de sorte que l'information relative à l'exécution du budget de l'exercice antérieur soit examinée en même temps que les projets de budget portant sur l'exercice à venir ([A/72/7/Add.24](#), par. 58). Les deux premiers rapports du Comité consultatif sur l'exécution du budget-programme annuel à titre expérimental figurent dans les rapports correspondants ([A/77/7/Add.18](#) et [A/76/7/Add.16](#)).

3. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution [77/267](#), l'Assemblée générale a décidé de mettre fin à la période d'expérimentation à compter de 2023, et prié le Secrétaire général de continuer de présenter le budget-programme selon un cycle annuel. Dans la même résolution, elle a également prié le Secrétaire général de procéder à un examen complet du cycle annuel, notamment de ses incidences financières et administratives, de ses répercussions sur le plan des procédures ainsi que de ses effets sur l'exécution des mandats pour tous les chapitres du budget-programme et sur la charge de travail et les coûts y afférents, et de lui présenter un rapport, qu'elle examinerait durant la partie principale de sa quatre-vingt-troisième session, en 2028 (voir par. 74 ci-dessous).

---

\* [A/78/150](#).



## II. Résultats financiers pour 2022

4. Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de 2022 (A/78/89) est le troisième rapport sur l'exécution du budget depuis l'introduction du cycle budgétaire annuel. Il donne un aperçu de la crise de liquidités qui a frappé l'Organisation de 2018 à 2022, y compris les mesures temporaires d'atténuation prises, le recouvrement des contributions et les contributions non acquittées. Il y est précisé que la situation de trésorerie de l'Organisation s'est améliorée au cours de l'année 2022 ; toutefois, les habitudes de paiement des États Membres ont continué de fluctuer tout au long de l'année (ibid., par. 4 à 10). **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a exhorté maintes fois tous les États Membres à s'acquitter ponctuellement, intégralement et sans condition des obligations financières que leur imposait la Charte des Nations Unies.**

5. Le Comité consultatif note à la lecture du rapport du Comité des commissaires aux comptes que globalement, la situation financière de l'Organisation a été relativement saine en 2022. En ce qui concerne le budget ordinaire et les fonds apparentés, le ratio de liquidité immédiate s'établissait à 0,26, 0,76 et 0,69 à la fin de 2020, 2021 et 2022 respectivement, ce qui témoignait d'une situation de trésorerie relativement bonne, même s'il y avait encore des déficits de trésorerie périodiques. En 2022, ces déficits de trésorerie périodiques ont contraint l'Organisation à continuer de prélever des avances sur le Fonds de roulement pour financer le budget ordinaire. À la fin de l'année, le montant des avances prélevées sur le Fonds de roulement, le Compte spécial ou les missions de maintien de la paix clôturées était nul (A/77/5 (Vol. I), chap. II, résumé).

6. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général qu'en 2022, les répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'exécution du budget-programme se sont atténuées, mais que les effets persistants au cours du premier semestre de 2022 ont encore eu des effets sur certaines dépenses au titre des ressources autres que celles affectées à des postes (A/78/89, résumé, et par. 14).

## III. Présentation et suivi des recommandations approuvées par l'Assemblée générale et des décisions prises par elle

### A. Présentation du rapport du Secrétaire général

7. Le Comité estime qu'il convient d'améliorer le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de façon à fournir des informations et des justifications plus complètes sur l'exécution et la gestion du budget par chapitre et par objet de dépense, comme l'illustrent les observations et recommandations figurant aux paragraphes 19, 22, 24, 29, 30, 32, 35, 37 et 64 de son rapport (A/77/7/Add.18, par. 74). Il note que le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de 2022 (A/78/89) contient davantage d'informations, comme suit : a) un nouveau tableau expliquant les écarts relatifs aux dépassements de crédits au titre des consultants, par chapitre du budget (présenté dans l'annexe II sur les crédits ouverts et les dépenses engagées, par objet de dépense) ; b) huit nouvelles annexes : crédits ouverts et dépenses engagées, par mission politique spéciale (annexe III) ; montants des coûts recouverts (annexe V) ; consultants internationaux et locaux, par chapitre du budget (annexe VI) ; engagements non réglés, par chapitre du budget (annexe VII) et par objet de dépense (annexe VIII) ; recettes nettes budgétisées et effectives au titre du chapitre 3 des recettes (annexe IX) ; autorisation, utilisation et annulation d'engagements spéciaux durant les exercices budgétaires 2018-2019 et 2020 (annexe X) et par chapitre du budget (annexe XI).

8. Le Comité consultatif prend acte de l'ajout d'un nouveau tableau et de huit nouvelles annexes dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de 2022 (A/78/89), qui présente davantage d'informations et de justifications sur l'exécution du budget, notamment une explication des écarts relatifs aux dépassements de crédits au titre des consultants, par chapitre du budget, et l'application du seuil de 5 % à partir duquel l'écart entre le montant des crédits ouverts et celui des dépenses effectives est considéré comme important et doit donc être appliqué à chacune des missions politiques spéciales. Le Comité note que des améliorations ont été apportées au contenu du rapport sur l'exécution du budget de 2022, et compte que le Secrétaire général continuera de l'améliorer, comme l'a demandé l'Assemblée générale (résolution 77/263, sect. VII, par. 3).

## **B. Suivi des recommandations du Comité consultatif approuvées par l'Assemblée générale**

9. L'annexe IV du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget présente un état récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité consultatif et les organes de contrôle. Le Comité a demandé une version actualisée de l'annexe IV incluant des informations sur l'application complète ou partielle et sur la non-application des recommandations. **Le Comité consultatif note que le rapport sur l'exécution du budget ne donne aucune information sur l'établissement de critères pour les cas d'utilisation exceptionnelle de fonds spéciaux, ne présente pas d'examen de l'excédent cumulé du fonds de recouvrement des coûts, assorti de recommandations, et ne contient pas de tableau ou d'annexe présentant de façon détaillée toutes les sommes imputées au fonds de réserve, comme suite aux recommandations figurant aux paragraphes 34, 41 et 65 de son rapport (A/77/7/Add.18). Il note également que, concernant quelques recommandations, la version actualisée manque encore d'informations et de justifications complètes.** Le Comité examine ces questions ci-après.

### **Établissement de critères supplémentaires pour les cas d'utilisation exceptionnelle de fonds spéciaux**

10. Le Comité consultatif rappelle qu'il a pris note avec préoccupation des problèmes concernant l'utilisation des engagements spéciaux et souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle l'Administration devrait établir des critères supplémentaires pour les cas d'utilisation exceptionnelle de fonds spéciaux (A/77/7/Add.18, par. 34). Il note que dans son rapport sur l'exécution du budget, le Secrétaire général n'a donné aucune information à ce sujet, et qu'aucune explication sur la non-application de la recommandation ne figure à l'annexe IV de ce rapport. S'étant renseigné, le Comité a été informé que selon le Secrétariat, il ne serait pas nécessaire de faire appel à des fonds spéciaux en 2023. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le Secrétariat avait commencé à examiner les mesures prises concernant l'autorisation, l'utilisation, l'annulation et la restitution des fonds non dépensés au titre des fonds spéciaux et que l'évaluation et l'exploitation des enseignements tirés ainsi que l'élaboration de critères pour les cas d'utilisation exceptionnelle de fonds spéciaux, si et lorsque la situation le justifiait, était un exercice complexe et de longue haleine qui nécessitait une collaboration et une participation étendues de la part des différentes parties prenantes.

11. **Le Comité consultatif note qu'il n'a pas été établi de critères supplémentaires pour les cas d'utilisation exceptionnelle de fonds spéciaux et qu'il n'est pas précisé quand les travaux y relatifs seront menés à bien. Il**

**recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'achever d'établir les critères dès que possible et de fournir des informations sur les progrès accomplis dans le rapport sur l'exécution du budget de 2023.**

#### **Examen de l'excédent du fonds de recouvrement des coûts**

12. Le Comité consultatif note que le rapport sur l'exécution du budget, y compris son annexe IV, ne fournit aucune information sur l'application de la recommandation tendant à ce que le Secrétaire général procède à un examen de l'excédent cumulé du fonds de recouvrement des coûts (10RCR), qui s'élève à 448,5 millions de dollars, le but étant de maintenir cet excédent à un niveau raisonnable, d'assurer une utilisation efficace des ressources et de calculer les montants à restituer aux États Membres (ibid., par. 41). Le Comité a demandé des précisions sur l'application de la recommandation, mais a été informé à la place que le montant figurant à l'annexe V du rapport sur l'exécution du budget correspondait aux coûts recouverts en 2022 dans le fonds 10RCR, et que l'excédent cumulé dudit fonds 10RCR s'élevait à 408,0 millions de dollars, 448,5 millions de dollars et 452,9 millions de dollars, respectivement, au 31 décembre 2020, 2021 et 2022. Ayant demandé des précisions supplémentaires, le Comité a été informé que le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget était en train d'examiner les soldes du fonds avec les prestataires de services et que la procédure était complexe et prenait du temps, car près de la moitié des soldes étaient antérieurs au déploiement d'Umoja. Pour déterminer un niveau raisonnable d'excédent, de nombreux facteurs devaient être pris en considération, tels que les frais de fonctionnement, les engagements au titre des prestations dues au personnel à long terme et d'autres exigences des prestataires de services. Les recettes non disponibles seraient reversées aux États Membres (voir également par. 75 à 78 ci-dessous).

13. **Le Comité consultatif note que l'excédent cumulé du fonds 10RCR (recouvrement des coûts) est passé de 448,5 millions de dollars au 31 décembre 2021 à 452,9 millions de dollars au 31 décembre 2022. Cependant, le rapport sur l'exécution du budget de 2022 ne fournit aucune information sur un examen de l'excédent du fonds, dont le but serait de maintenir cet excédent à un niveau raisonnable, d'assurer une utilisation efficace des ressources et de calculer les montants à restituer aux États Membres. Le Comité recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de fournir un calendrier clair sur la procédure d'examen et de présenter les premiers résultats de l'examen et les travaux prévus dans le rapport sur l'exécution du budget de 2023.**

14. **Le Comité consultatif souscrit à la dernière recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle l'Administration devrait accélérer son examen du solde du fonds 10RCR, ainsi que des niveaux de réserve pertinents, de sorte que le fonds puisse être utilisé de manière plus efficiente et efficace et que son solde global soit maintenu à un niveau approprié, conformément aux principes et directives pertinents. Le Comité consultatif compte qu'il sera rapidement donné suite à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes.**

#### **Informations sur toutes les sommes imputées au fonds de réserve**

15. Le Comité consultatif a estimé que le Secrétaire général devrait faire figurer dans ses futurs rapports sur l'exécution du budget un tableau ou une annexe présentant de façon détaillée, renseignements et explications à l'appui, toutes les sommes imputées au fonds de réserve pour une période donnée (A/77/7/Add.18, par. 65). Aucune information à ce sujet n'ayant été donnée dans le rapport sur l'exécution du budget de 2022, le Comité a demandé des précisions et a été informé que les sommes

imputées au fonds de réserve avaient été présentées au stade de la planification, comme prévu dans la résolution 42/211. Selon le Secrétariat, l'existence du fonds de réserve reflétait une volonté politique d'examiner les propositions relatives à des crédits supplémentaires, en particulier lorsque des ressources se révélaient nécessaires au titre de nouveaux mandats confiés par les organes délibérants après la publication du projet de budget-programme. Le fonds de réserve n'est pas pourvu de ressources financières et ne se prête donc pas à une comparaison avec les dépenses effectives. Qu'elles soient ou non imputées au fonds de réserve, les ressources supplémentaires approuvées par l'Assemblée générale font l'objet d'une ouverture de crédits (ou sont autorisées par la voie d'une autorisation d'engagement de dépenses, par exemple) et il en est rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget. Il est fait part de toutes les dépenses afférentes à l'exercice budgétaire dans ledit rapport. Le Secrétariat ne dispose pas d'un mécanisme lui permettant de ventiler les dépenses par mandat et ne peut donc pas rendre compte des dépenses engagées aux fins de l'exécution de tel ou tel mandat. Ayant demandé des précisions, le Comité s'est vu communiquer les dépenses approuvées par rapport au montant du fonds de réserve approuvé pour les cinq derniers cycles budgétaires (voir tableau 1 ci-dessous).

Tableau I  
**Fonds de réserve**

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Exercice</i>	<i>Montants approuvés</i>	<i>Montants imputés sur le fonds</i>	<i>Montants estimatifs imputés (pourcentage)</i>
2018-2019	40,5	40,4	99,7
2020	21,8	21,8	100,0
2021	23,1	23,0	100,0
2022	24,1	22,8	94,7
2023	24,2	22,6	93,3

**16. Le Comité consultatif prend note des montants cumulés et des montants estimatifs imputés sur le fonds (pourcentages) présentés pour chaque exercice financier dans le tableau 1 ci-dessus. Il redit que le Secrétaire général devrait faire figurer dans ses futurs rapports sur l'exécution du budget un tableau ou une annexe présentant de façon détaillée toutes les sommes imputées au fonds de réserve pour un exercice donné, avec une ventilation des montants cumulés pour chaque exercice (voir A/77/7/Add.18).**

#### **Effets de l'actualisation des coûts**

17. Le Comité consultatif rappelle qu'il a recommandé, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023, que des efforts soient faits pour examiner systématiquement l'effet réel de l'actualisation des coûts par rapport à l'effet estimé et que le Secrétaire général soit invité à donner des informations récapitulatives concernant cet examen dans ses futurs rapports sur l'exécution du budget et sur le budget-programme (ibid., par. 66). Le Comité note qu'aucune information n'a été communiquée dans le rapport sur l'exécution du budget de 2022. Ayant demandé des précisions, il a été informé que l'examen de l'effet réel de l'actualisation des coûts par rapport aux prévisions approuvées par l'Assemblée générale serait communiqué pour un certain nombre de rubriques budgétaires dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées en fonction des incidences des variations des taux de change et d'inflation, qui serait soumis à l'Assemblée plus tard en 2023, et serait inclus dans les futurs rapports sur l'exécution du budget.

Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir des informations sur l'examen de l'effet réel de l'actualisation des coûts dans le rapport sur les prévisions révisées en fonction des incidences des variations des taux de change et d'inflation. Il recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général d'inclure dans tous les futurs rapports sur l'exécution du budget des informations sur les dépenses effectives liées à l'effet de l'actualisation des coûts, par chapitre.

### C. Fusion des rapports du Secrétaire général sur les transferts entre chapitres et sur l'exécution du budget-programme

#### Présentation et contenu du rapport sur l'exécution du budget de 2022

18. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 70 de son rapport [A/77/7/Add.18](#) (voir par. 22 ci-après), il a noté que depuis le passage à titre expérimental à un budget annuel, le Secrétaire général présentait son rapport sur l'exécution du budget en septembre, après la publication de son rapport sur les transferts proposés entre chapitres, en avril ou mai l'année suivant la clôture de l'exercice. Ayant demandé ce qu'il adviendrait s'il ne donnait pas son assentiment aux transferts entre chapitres du budget proposés par le Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé qu'il pourrait renvoyer la question à l'Assemblée générale en lui faisant part de ses recommandations. Dans ces conditions, le Comité a examiné la proposition du Secrétaire général tendant à fusionner le contenu de son rapport sur les transferts entre chapitres et du rapport sur l'exécution du budget-programme ([A/77/7/Add.18](#), par. 67 à 74). Notant que les rapports du Secrétaire général sur les transferts entre chapitres et sur l'exécution du budget-programme donnaient parfois les mêmes informations pour expliquer les écarts entre le montant des dépenses définitives et celui des crédits ouverts au titre d'un budget annuel donné, le Comité a estimé qu'il y avait lieu de fusionner les deux rapports à des fins d'examen par l'Assemblée générale. À la section VII de sa résolution [77/263](#), l'Assemblée générale a rappelé le paragraphe 74 du rapport du Comité ([A/77/7/Add.18](#)), décidé de fusionner les rapports du Secrétaire général sur les transferts entre chapitres et sur l'exécution du budget-programme, et prié le Secrétaire général de publier ce rapport unique avant la fin du mois de mai, après la présentation des états financiers, dont le délai était fixé au 31 mars, dans la limite des ressources disponibles.

19. Le Comité consultatif rappelle que, même si les deux rapports donnent parfois les mêmes informations pour expliquer les écarts entre le montant des dépenses définitives et celui des crédits ouverts au titre d'un budget annuel donné, le rapport sur les transferts entre chapitres contient des informations qui lui sont propres, notamment sur les transferts d'une partie des crédits ouverts par chapitre du budget et par objet de dépense. Ayant demandé des précisions sur l'absence d'informations à ce sujet dans le rapport sur l'exécution du budget de 2022, le Comité a été informé que le Secrétariat considérait que la décision de l'Assemblée générale avait été pleinement appliquée. Le Comité a demandé que lui soit communiquée l'annexe I du rapport sur les transferts et a d'abord été informé que le Secrétariat avait cessé d'établir le tableau figurant auparavant dans l'annexe I du rapport sur les transferts entre chapitres. Ayant demandé des précisions supplémentaires, le Comité a obtenu l'annexe (voir annexe).

20. Le Comité consultatif a également demandé un tableau actualisé des crédits et des montants transférés entre chapitres depuis l'exercice 2012-2013 ; toutefois, il a été informé que, comme l'établissement du rapport sur les transferts entre chapitres avait été abandonné, seuls les crédits ouverts pour 2022 avaient été actualisés dans le tableau (mais pas les montants transférés ni le pourcentage) (voir tableau 2 ci-dessous).

Le Comité a également demandé un tableau actualisé sur l'évolution des chapitres qui recevaient des crédits depuis 2016-2017 mais a été informé que, comme le Secréariat avait cessé d'établir un rapport sur les transferts entre chapitres, il n'y avait pas de données sur les chapitres qui avaient reçu des crédits en 2022.

Tableau 2

**Crédits ouverts et montants pour lesquels des transferts entre chapitres ont été proposés pour les exercices biennaux 2012-2013, 2014-2015, 2016-2017 et 2018-2019 et pour les années 2020, 2021 et 2022**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice budgétaire</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Transferts entre chapitres</i>	<i>Pourcentage</i>
2012-2013	5 565 067,80	12 360,80	0,22
2014-2015	5 808 565,50	8 600,00	0,15
2016-2017	5 682 779,00	11 574,50	0,2
2018-2019	5 873 652,30	22 334,19	0,38
2020	3 073 830,50	11 704,64	0,38
2021	3 224 724,10	6,755,90	0,21
2022	3 257 755,40	—	—

21. Le Comité consultatif constate que le rapport sur l'exécution du budget de 2022 n'est pas un rapport sur les transferts entre chapitres entièrement fusionné avec le rapport sur l'exécution du budget-programme, comme demandé par l'Assemblée générale. Il rappelle que, dans sa résolution [77/263](#), l'Assemblée a décidé de fusionner les deux rapports du Secrétaire général pour examen et que, par conséquent, on n'a pas simplement « cessé d'établir » le rapport sur les transferts entre chapitres. Le Comité recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de fournir des informations complètes sur les transferts entre chapitres dans ses futurs rapports sur l'exécution du budget.

#### Approbation des transferts entre chapitres

22. Le Comité consultatif rappelle que l'article 5.6 du Règlement financier dispose qu'il ne peut être fait aucun virement de crédits d'un chapitre à l'autre sans l'autorisation de l'Assemblée générale<sup>1</sup>. Conformément à la pratique établie, pour le budget-programme de 2021, le Comité a approuvé les transferts entre chapitres proposés par le Secrétaire général, en vertu de la résolution [75/254 A](#) de l'Assemblée générale (par. 2). En ce qui concerne le budget-programme de 2022, si elle avait d'abord décidé d'autoriser le Secrétaire général à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget avec l'assentiment du Comité consultatif (résolution [76/247 A](#), par. 2), l'Assemblée générale a décidé par la suite de fusionner les rapports du Secrétaire général sur les transferts entre chapitres et sur l'exécution du budget-programme (résolution [77/263 A](#), sect. VII). **Le Comité consultatif note avec préoccupation que l'Assemblée générale ne peut pas examiner les transferts entre chapitres du budget car le rapport sur l'exécution du budget de 2022 ne contient aucune information à leur sujet (voir par. 19 ci-dessus).**

<sup>1</sup> Conformément à la règle 105.1 du Règlement financier, le Secrétaire général doit obtenir l'accord du Comité consultatif pour pouvoir virer des crédits d'un chapitre à l'autre du budget-programme dans les cas où l'Assemblée générale a délégué au Comité le pouvoir de donner l'autorisation visée à l'article 5.6.

### Montant définitif des crédits ouverts, dépassement de crédits et approbation

23. Le Comité consultatif a examiné les modifications de la procédure budgétaire depuis l'introduction du cycle budgétaire annuel, notamment le manque de clarté concernant la définition du budget annuel définitif (A/77/7/Add.18, par. 56 à 60). Il rappelle qu'en ce qui concerne le budget-programme de 2020 (voir A/76/347), on a considéré que le montant après transferts entre chapitres pour lesquels le Comité avait donné son assentiment était le budget définitif de l'exercice ; ce montant n'a pas été approuvé par l'Assemblée générale. Concernant le budget-programme de 2021, alors que, selon le Secrétariat, les crédits approuvés par l'Assemblée (voir les résolutions 75/254 A à C, 75/253 B et 75/253 C) constituaient les crédits définitifs ouverts pour 2021, le Comité a noté que, dans les états financiers audités [A/77/5 (Vol. I)], le budget initial (crédits approuvés par l'Assemblée générale) et le budget définitif (montants tenant compte des transferts entre chapitres) pour 2021 étaient tous deux indiqués dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V). Le Comité a été informé à ce moment-là que l'obligation de présenter un budget définitif (montants transférés) découlait de la norme IPSAS 24 ; toutefois, conformément à la recommandation qu'il avait faite, à laquelle l'Assemblée avait souscrit, qui tendait à comparer les dépenses et les crédits approuvés par cette dernière dans le rapport sur l'exécution du budget, l'état V des états financiers audités pourrait être actualisé de façon à inclure des informations sur les dépenses et les écarts par rapport aux crédits approuvés par l'Assemblée, ce qui permettrait d'éviter de devoir y faire figurer des informations sur le budget définitif, qui devait être examiné et approuvé par le Comité (A/77/7/Add.18, par. 57).

24. En ce qui concerne le budget-programme de 2022, le Comité consultatif, comme suite à ses questions, a été informé que l'approbation de sa recommandation (A/76/7/Add.16, par. 35) par l'Assemblée générale avait mis fin à la nécessité de comparer le budget initial et le budget définitif, ainsi que les dépenses du budget initial et les dépenses effectives ; par conséquent, les crédits approuvés par l'Assemblée générale, tels qu'ils apparaissent dans le rapport sur l'exécution du budget et dans l'état V des états financiers audités, ont servi de base pour l'examen des dépassements de crédits éventuels pour l'exercice considéré. Toutefois, le Comité note que l'état V des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 continue de présenter le budget sous la forme d'un budget initial et d'un budget définitif, les différences étant reflétées dans les montants du budget initial par rapport à ceux du budget définitif, ainsi que dans les montants inscrits au budget définitif par rapport aux recettes et dépenses effectives [A/78/5 (Vol. I)]. Le Comité note que, d'après la note 5 relative aux états financiers, le budget initial pour 2022 est celui approuvé par l'Assemblée générale dans les résolutions 76/247 A à C, et que le budget définitif reflète les crédits supplémentaires ouverts et les autorisations d'engagement de dépenses accordées conformément aux résolutions 76/246 B, 76/271, 77/4 et à la décision 76/564 (ibid., par. 107). Le Comité note également que, dans le rapport sur l'exécution du budget de 2022, il est dit que des crédits « supplémentaires » ont été ouverts pour 2022 et il est question du montant « total » des crédits ouverts (A/78/89, par. 11)<sup>2</sup>. **Le Comité consultatif note qu'il y a des contradictions dans les termes employés concernant les crédits approuvés pour 2022 entre les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget de 2022, et reste d'avis que des éclaircissements sont nécessaires concernant la définition du budget annuel définitif (A/77/7/Add.18, par. 57).** Le Comité entend

<sup>2</sup> Dans ses résolutions 76/247 A à C, l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant de 3 121,7 millions de dollars. Elle a également approuvé des crédits supplémentaires d'un montant de 136,1 millions de dollars dans ses résolutions 76/246 B, 76/271, 77/4 et dans sa décision 76/564. Le montant total des crédits ouverts pour 2022 s'élevait donc à 3 257,8 millions de dollars (A/78/89, par. 11).

poursuivre l'examen de la question avec le Comité des commissaires aux comptes dans le cadre des rapports et des états financiers clos le 31 décembre 2022, et notamment examiner les définitions et les règles applicables concernant les transferts entre chapitres et leurs effets sur le budget définitif.

25. En ce qui concerne les chapitres pour lesquels il y a des dépassements de crédits, le montant définitif des crédits ouverts et la base de référence servant à l'établissement du projet de budget pour 2024, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que pour les chapitres pour lesquels il y avait des dépassements des crédits initialement approuvés, ceux-ci avaient été financés au moyen de l'enveloppe globale des crédits ouverts pour 2022, conformément à la pratique établie. Dans le cas improbable d'un dépassement global des crédits, le Secrétariat devrait recourir aux réserves de liquidités. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le total des dépenses de 2022 restait dans les limites des crédits approuvés par l'Assemblée générale et qu'il n'était donc pas nécessaire de demander à celle-ci des crédits supplémentaires pour 2022. Le fait que « dans le cas improbable d'un dépassement global des crédits, le Secrétariat devrait recourir aux réserves de liquidités » signifiait que le Secrétaire général se servirait des réserves de liquidités à titre provisoire en attendant que l'Assemblée approuve les crédits définitifs et, à plus ou moins brève échéance, des crédits supplémentaires.

26. En outre, le Comité consultatif rappelle qu'il a constaté des cas dans lesquels des ressources supplémentaires pourraient être nécessaires et des crédits supplémentaires devraient être demandés au titre d'un budget annuel, ce qui aurait une incidence sur le montant global du budget-programme d'un exercice donné. À titre d'exemple, le Secrétaire général pourrait demander l'ouverture de crédits supplémentaires en cas de dépassement des crédits inscrits au budget annuel au titre des postes<sup>3</sup>. **Le Comité consultatif rappelle qu'en cas de dépassement de crédits et lorsque des crédits supplémentaires doivent être ouverts, il sera demandé à l'Assemblée générale d'approuver ce qui deviendrait le budget définitif de tel ou tel budget-programme annuel (A/77/7/Add.18, par. 58 ; A/76/7/Add.16, par. 37).**

27. **Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 77/267, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du Règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies.**

## IV. Chapitres des dépenses

### A. Vue d'ensemble

28. Le montant définitif des dépenses engagées en 2022 s'élève à 3 236 269 600 dollars, ce qui représente 99,3 % du montant total des crédits ouverts, soit 3 257 755 400 dollars (approuvé dans les résolutions 76/247 A à C, 76/246 B, 76/271, 77/4 et la décision 76/564). Il tient compte de dépenses supplémentaires (35 443 700

<sup>3</sup> Dans son rapport sur la réforme de la gestion, le Secrétaire général a indiqué que, si les dépenses finales dépassaient le budget annuel en raison d'un dépassement de crédits au titre des postes, il pourrait, après avoir examiné le montant total des dépenses de programme et les économies résultant de l'annulation d'engagements d'exercices précédents, demander l'ouverture d'un crédit supplémentaire, conformément au tableau d'effectifs approuvé par l'Assemblée générale et compte tenu des dépenses effectivement engagées au titre des postes (A/72/492/Add.1, par. 29).

dollars) n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture de crédits, qui ont été approuvées par l'Assemblée générale.

29. Les dépenses supplémentaires de 35 443 700 dollars autorisées par l'Assemblée générale comprennent les dépenses approuvées dans : a) la résolution 76/248, à savoir un montant de 15 921 600 dollars correspondant aux dépenses imprévues et extraordinaires approuvées par le Comité consultatif et certifiées par le Secrétaire général (voir par. 30 ci-dessous) ; b) la résolution 76/246 A, à savoir un montant de 7 301 400 dollars destiné à financer les subventions accordées aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux du Cambodge et au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone ; c) la résolution 76/246 B, à savoir un montant de 10 186 900 dollars au titre des engagements autorisés pour la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) ; d) la résolution 77/3, à savoir un montant de 2 033 800 dollars, au titre des engagements autorisés pour permettre à l'Organisation de mener des activités visant à atténuer l'insécurité alimentaire mondiale et ses conséquences humanitaires. On trouve des informations plus détaillées aux paragraphes 31 à 41 et dans les tableaux 5 à 8 du rapport du Secrétaire général (A/78/89).

30. Les dépenses de 15 921 600 dollars approuvées dans la résolution 76/248 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires sans ouverture de crédits comprennent : a) des dépenses de 12 342 200 dollars pour le chapitre 24 (droits humains), approuvées par le Comité consultatif (voir tableau 3 ci-dessous) ; b) des dépenses de 3 579 400 dollars pour le chapitre 3 (affaires politiques), certifiées par le Secrétaire général, respectivement (A/78/89, tableaux 3 b), 5 et 6).

Tableau 3

**Dépenses imprévues et extraordinaires : montant engagé avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant engagé avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<b>Chapitre 24 (Droits humains)</b>			
Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	4 056,8	4 400,6 <sup>a</sup>	(343,8)
Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe	2 794,0	2 351,0	443,0
Faire progresser les droits de l'homme au Soudan du Sud	2 627,4	2 475,1	152,3
Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020	1 882,9	1 681,3	201,6
Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua	1 781,7	1 434,2	347,5
<b>Chapitre 29E [Administration (Genève)]</b>			
Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	1,4	–	1,4
<b>Total partiel</b>	<b>13 144,2</b>	<b>12 342,2</b>	<b>802,0</b>

<sup>a</sup> Comprend un montant de 402 300 dollars au titre des contributions du personnel.

31. Comme indiqué dans le tableau 3 du rapport du Secrétaire général (A/78/89), le montant total du solde inutilisé (sous-utilisation des crédits) pour 2022 est de 21 485 800 dollars (soit 0,7 %) et de 56 929 500 dollars (soit 1,7 %) si l'on fait abstraction des dépenses n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture de crédits. Ayant demandé des précisions, le Comité a reçu des informations sur les soldes inutilisés enregistrés (en pourcentages) à la fin de chaque exercice depuis l'exercice biennal 2012-2013 (voir le tableau 4 ci-dessous). **Le Comité consultatif note, à la lecture du tableau, que la sous-utilisation des crédits a été ramenée de 6,4 % des crédits ouverts pour 2021 à 0,7 % pour 2022.**

Tableau 4  
**Soldes inutilisés depuis l'exercice biennal 2012-2013**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Exercice budgétaire	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Solde inutilisé	Solde inutilisé en pourcentage des crédits ouverts
	(a)	(b)	(c)	(d) = (c)/(a)
2012-2013	5 565 067,80	5 524 829,60	40 238,20	0,7
2014-2015	5 808 565,50	5 688 535,30	120 030,20	2,1
2016-2017	5 682 779,00	5 654 207,10	28 571,90	0,5
2018-2019	5 873 652,30	5 873 652,30	–	–
2020	3 073 830,50	3 015 940,30	57 890,20	1,9
2021	3 224 724,10	3 017 890,80	206 833,30	6,4
2022	3 257 755,40	3 236 269,60	21 485,80	0,7

32. Un montant total de 113 645 900 dollars sera déduit des contributions dont les États Membres seront redevables en 2024 (A/78/89, tableau 1 et par. 75), comprenant : a) le solde inutilisé pour 2022 (21 485 800 dollars) ; b) l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs (47 873 700 dollars) (voir par. 49 ci-dessous) ; c) des recettes supérieures aux prévisions (25 634 500 dollars) ; d) une mise en recouvrement (18 651 900 dollars) au titre des engagements autorisés pour la MANUL, approuvée par l'Assemblée générale (voir par. 29 c) ci-dessus).

## B. Écarts

33. Dans son rapport, le Secrétaire général continue de fournir des explications sur les écarts par chapitre et par objet de dépense, respectivement (A/78/89, sect. II.D et annexe II) (voir également le tableau 11 ci-dessous). De plus, en réponse à ses recommandations approuvées par l'Assemblée générale, il présente un nouveau tableau sur les écarts au titre des consultants (annexe VI), avec une ventilation des dépenses relatives aux consultants internationaux et locaux, ainsi qu'une nouvelle annexe III contenant des explications sur les écarts pour les missions politiques spéciales.

### Sous-utilisation des crédits

34. Le solde inutilisé (sous-utilisation des crédits), qui s'élève au total à 21,5 millions de dollars, est lié pour 13 millions de dollars aux entités financées par le budget ordinaire (hors missions politiques spéciales) et pour 8,4 millions de dollars aux missions politiques spéciales (A/78/89, par. 12).

35. Comme indiqué aux paragraphes 13 et 14 du rapport sur l'exécution du budget, la sous-utilisation des crédits de 13 millions de dollars au titre des entités (hors missions politiques spéciales) s'explique principalement par des dépenses moins élevées que prévu concernant : a) les postes (11,8 millions de dollars), ce qui tient essentiellement à un taux de vacance moyen plus élevé que prévu aussi bien dans la catégorie des administrateurs (12,6 % au lieu de 10,0 %) que dans celle des agents des services généraux (10,1 %, au lieu de 9,2 %) ; b) les ressources autres que celles affectées à des postes (1,2 million de dollars), ce qui tient essentiellement à des dépenses inférieures aux prévisions concernant i) les autres dépenses de personnel, y compris les voyages des représentants et des experts, principalement du fait de l'annulation de réunions et de la modification des formats de réunion au profit de modes virtuels ou hybrides en raison de la persistance de la pandémie de COVID-19 au cours du premier semestre de 2022 ; ii) les frais généraux de fonctionnement et les articles consommables, principalement en raison de la poursuite des modalités de travail à distance, qui sont restées prédominantes en 2022.

36. En ce qui concerne la sous-utilisation des crédits au titre des missions politiques spéciales, qui s'établit à 8,4 millions de dollars, il est indiqué qu'elle tient essentiellement à des dépenses moins élevées que prévu au titre des dépenses de fonctionnement, notamment au titre des opérations aériennes, des services médicaux, d'autres services, des contingents et des observateurs militaires ; un résumé des explications sur les écarts est fourni au paragraphe 15 du rapport sur l'exécution du budget, et on trouve à l'annexe III des informations sur les crédits ouverts et les dépenses engagées en 2022, par mission et par groupe thématique.

37. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la sous-utilisation des crédits de 28,6 millions de dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) était due à l'effet persistant de la pandémie tout au long de l'année 2022, notamment : a) un nombre total de réunions au Siège moins élevé que prévu, principalement imputable à des réunions non inscrites au calendrier ; b) un nombre de réunions à Genève moins élevé que prévu, dû également à la mise en œuvre du Plan stratégique patrimonial et à des taux de vacance de postes plus élevés ; c) un solde non utilisé au titre des services de documentation à Vienne ; d) un niveau de services inférieur aux prévisions en raison des restrictions liées à la pandémie jusqu'au 30 septembre 2022 à Nairobi.

38. Le Comité consultatif s'est fait communiquer un tableau actualisé des dépenses inscrites au budget et des dépenses effectives concernant les postes, qui montre que le solde inutilisé à cette rubrique est passé à 0,8 % des crédits approuvés pour 2022, contre 5,5 % en 2021 (voir le tableau 5 ci-dessous).

Tableau 5

**Postes : dépenses inscrites au budget et dépenses effectives**

(Milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Dépenses effectives</i>	<i>Écart</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Exercice budgétaire</i>	<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c) = (a) - (b)</i>	<i>d) = (c)*100/(a)</i>
2018-2019	2 568 835,2	2 578 177,3	(9 342,1)	(0,4)
2020	1 329 441,2	1 309 887,0	19 554,2	1,5
2021	1 400 979,8	1 323 651,6	77 328,2	5,5
2022	1 387 819,1	1 376 044,0	11 775,1	0,8

### Dépassements de crédits

39. Comme il ressort de l'annexe II du rapport sur l'exécution du budget du Secrétaire général, des dépassements de crédits pour 2022 ont été constatés au titre des consultants (6,6 millions de dollars, soit 51,2 %), des voyages du personnel (7,2 millions de dollars, soit 45,9 %), des services contractuels (5 millions de dollars, soit 5,9 %), du mobilier et du matériel (4,4 millions de dollars, soit 24,2 %) et d'autres coûts (7,6 millions de dollars, soit 2,7 %).

40. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations sur le nombre total de transferts traités au cours des cinq dernières années et sur les modifications des crédits initialement alloués qui en ont résulté, par objet de dépense. Le Comité constate, sur la base des informations fournies, que quatre des cinq objets de dépense présentant des dépassements de crédits pour 2022 sont également quatre des six présentant des dépassements cumulés pour les cinq dernières années. **Le Comité prend note des dépassements de crédits cumulés au titre du mobilier et du matériel, des services contractuels, des consultants et des experts, ainsi que d'autres coûts au cours des cinq dernières années.**

#### Consultants

41. Dans son rapport sur l'exécution du budget, le Secrétaire général indique que le dépassement global de 6,6 millions de dollars (soit 51,2 %) tient essentiellement à des dépassements de crédits au titre du chapitre 3 (Affaires politiques), du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), du chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique), du chapitre 29A (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité) et du chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel). On trouvera dans le tableau 6 du présent rapport des explications sur les dépassements de crédits constatés pour ces chapitres, ainsi que les montants des écarts. Le Comité a demandé que le tableau soit actualisé et qu'il contienne des informations sur les crédits, les dépenses et les écarts (en pourcentage) (voir tableau 6 ci-dessous). **Le Comité consultatif compte que dans ses futurs rapports sur l'exécution du budget, le Secrétaire général donnera des informations sur les crédits budgétaires, les dépenses et les écarts (en pourcentage) dans le tableau contenant des explications sur les écarts au titre des consultants.**

Tableau 6

### Explication, par chapitre du budget, des écarts entre crédits alloués et dépenses effectives au titre des consultants

(En milliers de dollars des États-Unis)

Chapitre	Crédits	Dépenses effectives	Écart	Pourcentage	Explication
3. Affaires politiques (autres)	189,2	645,4	456,2	241,1	Le dépassement de crédits est principalement dû aux dépenses imprévues et extraordinaires engagées par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ; il est compensé en partie par la sous-utilisation des crédits alloués au Bureau de lutte contre le terrorisme et au Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé.
18. Développement économique et social en Afrique	1 097,8	2 686,4	1 588,6	144,7	Le dépassement de crédits est principalement imputable au recrutement de consultants chargés : a) d'améliorer la gestion des connaissances à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), ainsi que de déployer le programme de gestion des archives et des dossiers et de mener à bien diverses autres activités essentielles dans la section de la

Chapitre	Crédits	Dépenses effectives	Écart	Pourcentage	Explication
					gestion des connaissances nouvellement restructurée ; b) de mettre en œuvre des tâches hautement spécialisées, telles que la conception de logiciels graphiques, l'élaboration d'une carte basée sur les processus pour la préparation préalable des futures conférences des ministres, l'élaboration d'une stratégie de gestion efficace et efficiente de l'exécution des conférences et d'une stratégie relative à la logistique de ces rencontres, la fourniture de conseils stratégiques et d'une assistance tout au long du Forum sur la gouvernance d'Internet, organisé conjointement par le Gouvernement éthiopien, le Département des affaires économiques et sociales et la CEA, et la fourniture de notes de cadrage pour la tenue d'expositions culturelles durables et divertissantes dans le centre des visiteurs devant voir le jour dans le cadre du projet de rénovation de l'Africa Hall ; c) de renforcer l'intégration régionale des pays d'Afrique de l'Est dans le reste du continent, en particulier dans le domaine du commerce (s'agissant notamment de la Somalie et du Soudan du Sud, pays pour lesquels des consultants ont été engagés afin d'appuyer le processus d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce et de faire avancer la question de l'intégration dans le contexte de la Zone de libre-échange continentale africaine), et d'aider Djibouti à réaliser une étude de l'impact social grâce à la mise en place d'une matrice de comptabilité sociale, activité nécessitant une expertise particulière sur la comptabilité nationale du pays ; d) de fournir un soutien spécialisé dans les domaines de l'information publique et des services aux médias ; e) d'organiser d'importantes réunions à la demande du Centre africain pour la statistique, dont le bon déroulement a nécessité des capacités supplémentaires, du fait de la complexité des rencontres et de leur tenue à des dates très rapprochées ; f) de fournir des services d'expert pour l'établissement de rapports sur les meilleures pratiques en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets en Afrique, à la demande de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la CEA jouant dans ce contexte un rôle clé dans plusieurs initiatives ; g) d'aider le Gouvernement éthiopien à accueillir le dix-septième Forum sur la gouvernance d'Internet et de faciliter la mobilisation de la jeunesse africaine et sa participation à cette manifestation ; h) de mettre en œuvre deux activités supplémentaires qui n'étaient pas prévues dans le budget initial de la Division de la planification stratégique, du contrôle et des résultats, à savoir la coordination du Journal of African Transformation, publication de la CEA, et la gestion du programme des boursiers de la Commission.
23. Programme ordinaire de coopération technique	4 865,2	6 442,8	1 577,6	32,4	Les restrictions de déplacement liées à la COVID-19 ayant continué de s'appliquer en 2022, la capacité des membres du personnel de se déplacer pour apporter un appui direct en personne est restée limitée, et il a été davantage nécessaire, au titre du chapitre 23, d'engager des consultants chargés de fournir une assistance à court terme et un soutien en personne aux États Membres, ce qui a donné lieu à un dépassement de crédits dans cette

Chapitre	Crédits	Dépenses effectives	Écart	Pourcentage	Explication
					catégorie. Il a par ailleurs fallu faire appel à des consultants supplémentaires pour répondre aux demandes d'assistance plus nombreuses que prévu reçues de la part des États Membres.
29A. Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	388,0	1 084,2	696,2	179,4	Le dépassement de crédits s'explique principalement par le fait que le Bureau des ressources humaines a fait appel à davantage de consultants, à des fins de formation générale essentiellement. La totalité du budget, soit plus de 6,6 millions de dollars, a été inscrite à la rubrique Services contractuels, alors que des dépenses ont été engagées au titre des services contractuels mais aussi d'autres catégories de dépenses non liées aux postes, telles que celle des consultants, en fonction de leur nature (dépenses ayant trait aux services de consultants en formation, par exemple).
29B. Département de l'appui opérationnel	301,8	1 208,8	907,0	300,5	Il a fallu faire appel aux services de davantage de consultants que prévu pour l'exécution du plan d'action stratégique du Secrétaire général visant à éradiquer le racisme et à promouvoir la dignité de toutes et tous au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en matière d'épidémiologie de la santé publique, d'analyse des données et de stratégies efficaces de lutte contre les maladies dans les missions des Nations Unies, et pour aider les équipes de pays des Nations Unies concernant les épidémies et la réponse à y apporter. En outre, les dépenses engagées s'agissant du personnel responsable des activités de chargement ainsi que pour la fourniture de services de déchiquetage, d'examen de la qualité de l'air, d'inspection, de déménagement et d'assistance contractuelle à l'appui de la réalisation de projets de renforcement des capacités et de formation opérationnelle, pour lesquelles des crédits avaient été prévus au titre d'une rubrique budgétaire différente, ont été comptabilisées à la rubrique « consultants ».
Autres chapitres	5 968,5	7 303,5	1 335,0	22,4	Les montants supérieurs aux estimations sont principalement dus : a) à des besoins en ressources imprévus (s'agissant par exemple du recours à des consultants, qui a entraîné des dépenses imprévues et extraordinaires dans le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix) ; b) au fait que certaines ressources avaient initialement été prévues au titre d'une catégorie de dépenses distincte (telle que celle de l'aménagement des locaux, par exemple, au titre du chapitre 33).
<b>Total</b>			<b>6 560,5</b>		

42. Le Comité consultatif s'est fait communiquer un état comparatif actualisé des crédits ouverts et des dépenses engagées au titre des consultants depuis l'exercice 2018-2019 (voir le tableau 7 ci-dessous). Il note que 64,4 % des crédits ouverts à la rubrique consultants avaient déjà été dépensés au 30 juin 2023. Il a également demandé et reçu des informations sur les dépenses relatives aux consultants pour les exercices 2016-2017 à 2022, à l'exclusion des missions politiques spéciales (voir le tableau 8 ci-dessous).

Tableau 7  
**État comparatif des crédits ouverts et des dépenses engagées au titre  
des consultants depuis l'exercice 2018-2019 et jusqu'au 30 juin 2023**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice budgétaire</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Dépenses engagées</i>	<i>Excédent/(déficit)</i>
	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)
2018–2019 <sup>a</sup>	77 171,2	65 871,2	11 300,0
2020	21 706,5	27 472,1	(5 765,6)
2021	18 860,1	27 166,1	(8 306,0)
2022	18 896,2	23 987,1	(5 090,9)
2023 <sup>b</sup>	20 931,3	13 482,7	7 448,6

<sup>a</sup> Consultants et experts.

<sup>b</sup> Au 30 juin 2023.

Tableau 8  
**Crédits ouverts et dépenses effectives au titre des consultants entre 2016 et 2022  
(hors missions politiques spéciales)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice budgétaire</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Dépenses effectives</i>	<i>Écart</i>
2016-2017	29 115,1	30 795,5	1 680,4
2018-2019	28 905,6	31 374,9	2 469,3
2020	13 076,0	22 526,9	9 450,9
2021	11 429,9	23 680,9	12 251,0
2022	12 810,5	19 371,0	6 560,5

43. Le Comité consultatif prend note avec préoccupation de la tendance aux dépassements de crédits observée au titre des consultants (A/77/7/Add.18, par. 24). Il note d'après le tableau 8 que, si l'on exclut les crédits ouverts pour les missions politiques spéciales, des dépassements de crédits ont été enregistrés au titre des consultants pour tous les exercices financiers depuis l'exercice biennal 2016-2017, et sont passés de 1 680 400 dollars (soit 5,8 %) pour 2016-2017 à 12 251 000 dollars (soit 107,2 %) pour 2021. Le Comité compte que le Secrétaire général continuera de demander aux entités de surveiller les dépenses afférentes aux consultants financées au moyen de l'ensemble des ressources, de renforcer les capacités à long terme du personnel et de réduire progressivement le recours aux consultants (ibid.).

#### *Mobilier et matériel*

44. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat avait investi dans la mise à niveau du réseau institutionnel afin de renforcer l'infrastructure de communication et de conférences, ce qui a facilité la continuité des opérations de l'Organisation et permis d'offrir en continu un appui aux travaux intergouvernementaux et aux réunions des États Membres. Les dépenses ont été enregistrées principalement au titre du matériel de communication, du matériel de conférence et de reproduction et du matériel de bureautique, pour un montant de 31,9 millions de dollars, soit 64 % des dépenses totales au titre du mobilier et du matériel, qui s'élèvent à 49,9 millions de dollars. Les investissements ont contribué à

des dépassements de crédits de 20,7 millions de dollars, soit 70,9 %, au titre du mobilier et du matériel (voir le tableau 9 ci-dessous).

Tableau 9

**Dépenses engagées en 2022 au titre du mobilier et du matériel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant</i>
<b>Crédits ouverts</b>	<b>29 180,3</b>
<b>Budget utilisé</b>	
Matériel de communication, de conférence et de bureautique	31 907,5
Mobilier et matériel de bureau	4 884,8
Matériel de transport	6 791,9
Matériel divers	6 294,8
<b>Total partiel</b>	<b>49 879,1</b>
<b>Excédent/(déficit)</b>	<b>(20 698,8)</b>

45. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a constaté un dépassement continu des crédits au titre du mobilier et du matériel, y compris une tendance à l'augmentation des dépassements de crédits au titre du mobilier et du matériel de 2019 à 2022 (A/78/5 (Vol. I), chap. II, résumé, et par. 77 à 90). L'Assemblée générale a décidé de réduire de 10 % (1,86 million de dollars) le montant total des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel pour 2022 (résolution 76/245), mais les dépenses se sont élevées à 49,8 millions de dollars, avec un taux de dépassement de crédits de 71 %, le dépassement le plus important concernant le chapitre Affaires politiques (16,48 millions de dollars). Pour le Comité des commissaires aux comptes, cela pourrait indiquer que le mécanisme global de contrôle interne à cet égard doit encore être amélioré. Il a été informé que, depuis la réforme de la gestion, les directeurs de programme s'étaient vu déléguer le pouvoir de gérer les budgets approuvés pour leurs entités, et que les transferts entre catégories budgétaires étaient autorisés (à l'exception des transferts entre les postes et les objets de dépense autres que les postes). **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que l'Administration continue de suivre l'exécution du budget, en particulier pour les entités qui enregistrent de manière continue des dépassements de crédits au titre du mobilier et du matériel, conformément aux paramètres définis par l'Assemblée générale (A/78/5 (Vol. I), chap. II, par. 90). Le Comité consultatif compte qu'il sera rapidement donné suite à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes.**

46. À l'occasion de l'examen des projets de budget des missions politiques spéciales pour 2024, le Comité consultatif a été informé que l'outil de planification de la chaîne d'approvisionnement Umoja-Extension 2 avait été mis en service entre le quatrième trimestre de 2021 et juin 2022, tant pour les missions politiques spéciales que pour les opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif compte que le Secrétariat étudiera la possibilité d'utiliser les mêmes outils ou des outils similaires pour renforcer son suivi de la structure des dépenses et le plan de gestion de la demande pour le budget ordinaire.**

## C. Engagements

47. Le montant total des dépenses de 2022, soit 3 236,3 millions de dollars, comprend des engagements non réglés qui, à la fin de l'exercice, s'élevaient à 130,7 millions de dollars, ce qui correspond à 4 % des crédits ouverts (A/78/89, par. 24). On trouve dans le tableau 4 du rapport du Secrétaire général des informations sur le montant des engagements à la fin de chaque exercice depuis l'exercice biennal 2012-2013. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 juin 2023, 51,7 millions de dollars des 130,7 millions de dollars d'engagements non réglés au 31 décembre 2022 demeuraient dans cette situation. Le Comité a également reçu des informations sur les engagements non réglés pour 2020, 2021 et 2022, par chapitre du budget (voir le tableau 10 ci-dessous).

Tableau 10

### Engagements non réglés pour les années 2020 à 2022, par chapitre du budget

(En milliers de dollars des États-Unis)

Chapitre du budget	2020	2021	2022
1. Politiques, direction et coordination d'ensemble	850,1	1 173,6	928,4
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	32 086,3	6 902,2	6 610,4
3. Affaires politiques (hors missions politiques spéciales)	1 029,3	1 097,8	1 202,6
3. Affaires politiques (missions politiques spéciales)	83 504,9	65 319,9	56 641,0
4. Désarmement	1 409,8	212,0	454,9
5. Opérations de maintien de la paix	3 744,7	3 145,0	3 508,2
6. Utilisations pacifiques de l'espace	204,0	26,8	19,9
7. Cour internationale de Justice	–	–	564,0
8. Affaires juridiques	5 806,2	3 305,9	2 562,6
9. Affaires économiques et sociales	2 588,4	766,1	1 023,7
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	5,8	259,1	185,2
11. Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons	117,7	168,1	232,7
12. Commerce et développement	1 514,6	1 095,7	493,0
13. Centre du commerce international	692,2	–	–
14. Environnement	78,9	608,1	406,0
15. Établissements humains	479,3	485,3	537,2
16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	520,5	603,6	300,1
17. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	–	–	–
18. Développement économique et social en Afrique	14 484,4	9 512,4	4 560,2
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	2 378,2	1 641,6	1 021,6
20. Développement économique en Europe	453,5	434,7	71,4
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	2 643,8	2 628,4	879,5
22. Développement économique et social en Asie occidentale	3 032,9	4 849,0	1 391,2
23. Programme ordinaire de coopération technique	10 676,1	6 795,7	3 754,4
24. Droits humains	6 135,6	3 285,3	3 859,1

<i>Chapitre du budget</i>	2020	2021	2022
25. Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance	–	–	–
26. Réfugiés de Palestine	–	–	–
27. Aide humanitaire	1 882,5	108,8	450,3
28. Communication globale	5 132,3	2 407,5	1 933,4
29A. Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	2 291,5	1 764,0	3 012,2
29B. Département de l'appui opérationnel	8 662,6	5 548,0	6 544,8
29C. Bureau de l'informatique et des communications	9 390,6	4 475,9	5 285,1
29E. Administration (Genève)	7 312,5	7 275,1	5 784,8
29F. Administration (Vienne)	879,7	545,2	412,1
29G. Administration (Nairobi)	772,6	752,3	721,9
30. Contrôle interne	351,9	357,7	251,7
31. Activités administratives financées en commun	–	–	–
32. Dépenses spéciales	8,9	172,1	47,8
33. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	9 439,0	7 933,6	13 171,8
34. Sûreté et sécurité	1 699,0	3 087,2	1 894,8
35. Compte pour le développement	–	–	–
36. Contributions du personnel	–	–	–
<b>Total</b>	<b>222 260,3</b>	<b>148 743,7</b>	<b>130 718,3</b>

48. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu un tableau actualisé présentant les crédits ouverts, les dépenses, les taux d'utilisation, les engagements non réglés et les annulations d'engagements d'exercices antérieurs en ce qui concerne les exercices budgétaires depuis 2012-2013 (voir le tableau 11 ci-dessous). **Le Comité consultatif note que le pourcentage d'engagements non réglés à la fin de 2022 a été ramené à 4 % des crédits ouverts, contre 7,2 % pour 2020 et 4,6 % pour 2021. Il note en outre que l'on trouve dans les annexes VII et VIII du rapport sur l'exécution du budget de 2022 des informations sur le montant des engagements non réglés, présentées par chapitre du budget et par objet global de dépense, mais que celles-ci ne contiennent toutefois aucune justification. Le Comité espère que ces deux annexes seront encore améliorées dans les prochains rapports sur l'exécution du budget et comprendront des informations spécifiques concernant les différents chapitres, organisées par objet de dépense, ainsi que d'autres détails similaires s'agissant des missions politiques spéciales, lesquels s'accompagneront des justifications correspondantes. Le Comité redit que les engagements non réglés créés à la fin d'un exercice nuisent à la restitution de crédits aux États Membres (voir [A/77/7/Add.18](#), par. 29).**

Tableau 11  
**Crédits ouverts, dépenses, engagements non réglés et annulations d'engagements d'exercices antérieurs, de 2012 à 2022**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Exercice budgétaire	Crédits ouverts	Dépenses	Taux d'utilisation	Engagements non réglés en fin d'exercice		Engagements de périodes antérieures : annulations	
				Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
				(a)	(b)	(c) = (b)/(a)	(d)
2012-2013	5 565 067,8	5 524 829,6	99,3	148 765,8	2,7	33 000,0	22,2
2014-2015	5 808 565,5	5 688 535,3	97,9	164 856,5	2,8	45 242,6	27,4
2016-2017	5 682 779,0	5 654 207,1	99,5	135 944,9	2,4	25 192,4	18,5
2018-2019	5 873 652,3	5 873 652,3	100	172 421,2	2,9	32 231,0	18,7
2020	3 073 830,5	3 015 940,3	98,1	222 260,3	7,2	88 253,5	39,7
2021	3 224 724,1	3 017 890,8	93,6	148 743,7	4,9	–	–
2022	3 257 755,4	3 236 269,6	99,3	130 718,3	4,0	47 873,7	36,6

49. Le Comité consultatif a demandé que le montant des engagements annulés à la fin de 2022 (47 873 700 dollars), qui devait être restitué aux États Membres (voir par. 82 b) ii) ci-dessous), lui soit présenté par chapitre du budget et par objet de dépense (voir les tableaux 12 et 13 ci-dessous). **Le Comité consultatif compte que des informations détaillées justifiant les annulations d'engagements de périodes antérieures, classées par chapitre du budget et par objet de dépense, seront incluses dans les futurs rapports sur l'exécution du budget.**

Tableau 12  
**Engagements d'exercices antérieurs annulés, par chapitre du budget**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Chapitre du budget	Montant
1. Politiques, direction et coordination d'ensemble	842,0
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	6 896,2
3. Affaires politiques (hors missions politiques spéciales)	289,3
3. Affaires politiques (missions politiques spéciales)	23 973,1
4. Désarmement	437,3
5. Opérations de maintien de la paix	622,5
6. Utilisations pacifiques de l'espace	46,4
7. Cour internationale de Justice	–
8. Affaires juridiques	1 143,6
9. Affaires économiques et sociales	287,3
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	31,1
11. Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons	111,1
12. Commerce et développement	179,5
13. Centre du commerce international	142,0
14. Environnement	140,9

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Montant</i>
15. Établissements humains	105,5
16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	86,8
17. ONU-Femmes	–
18. Développement économique et social en Afrique	1 941,5
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	178,1
20. Développement économique en Europe	106,6
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	234,8
22. Développement économique et social en Asie occidentale	301,4
23. Programme ordinaire de coopération technique	1 396,7
24. Droits humains	2 578,2
25. Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance	–
26. Réfugiés de Palestine	–
27. Aide humanitaire	841,6
28. Communication globale	623,0
29A. Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	584,6
29B. Département de l'appui opérationnel	590,6
29C. Bureau de l'informatique et des communications	542,1
29E. Administration (Genève)	497,8
29F. Administration (Vienne)	126,9
29G. Administration (Nairobi)	255,0
30. Contrôle interne	146,1
31. Activités administratives financées en commun	–
32. Dépenses spéciales	37,4
33. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	920,8
34. Sûreté et sécurité	635,9
35. Compte pour le développement	–
36. Contributions du personnel	–
<b>Total</b>	<b>47 873,7</b>

Tableau 13

**Engagements d'exercices antérieurs annulés, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant</i>
Postes	1 451,4
Autres dépenses de personnel	3 197,7
Émoluments des non-fonctionnaires	14,0
Dépenses de représentation	31,6
Experts	779,2
Consultants	1 654,2
Voyages des représentants	562,9

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant</i>
Voyages du personnel	2 721,3
Services contractuels	6 323,2
Frais généraux de fonctionnement	17 452,4
Fournitures et accessoires	3 890,0
Mobilier et matériel	2 299,7
Aménagement des locaux	1 875,1
Subventions et contributions	5 330,8
Autres objets de dépenses	290,4
<b>Total</b>	<b>47 873,7</b>

### *Acomptes*

50. Dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021 ([A/77/7/Add.18](#), par. 30), le Comité consultatif s'était intéressé au pourcentage du montant total des engagements que représentaient les acomptes, et avait demandé que l'on fasse figurer dans les futurs rapports sur l'exécution du budget des données sur la question. Notant que cela n'avait pas été fait dans le rapport de 2022, le Comité s'est fait fournir le tableau 14 ci-dessous. **Le Comité consultatif réitère son opinion selon laquelle le Secrétaire général devrait faire figurer dans les futurs rapports sur l'exécution du budget des données sur les acomptes, au regard du montant des engagements (ibid.).**

Tableau 14

### **Montant des engagements et des acomptes à la fin de chaque exercice budgétaire**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice budgétaire</i>	<i>Engagements</i>	<i>Acomptes en fin d'exercice</i>	
		<i>Acomptes</i>	<i>Pourcentage</i>
	<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c) = (b)/(a)</i>
2014-2015	164 856,5	2 843,5	1,7
2016-2017	135 944,9	4 246,5	3,1
2018-2019	172 421,2	2 088,9	1,2
2020	222 260,3	2 625,6	1,2
2021	148 743,7	8 948,1	6,0
2022	130 718,3	3 454,6	2,6

### **Engagements spéciaux**

51. Le Comité consultatif a examiné la question des engagements spéciaux dans ses rapports sur l'exécution des budgets-programmes de 2021 et 2020 ([A/77/7/Add.18](#), par. 31 à 38 et [A/76/7/Add.16](#), par. 15 à 19).

52. On trouve à l'annexe X du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de 2022 des informations succinctes sur l'historique et l'utilisation des engagements spéciaux autorisés durant les exercices budgétaires 2018-2019 et 2020. Le Secrétaire général y indique que, la situation de trésorerie ayant commencé à s'améliorer en mai 2021, aucun engagement spécial n'a été approuvé en 2021 et 2022

(A/78/89, annexe X). Il y fait également savoir que, conformément à la recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes concernant les états financiers pour 2022, un récapitulatif des engagements spéciaux autorisés en 2019 et en 2020, ainsi que des informations sur leur utilisation et leur annulation, par chapitre du budget, est disponible dans le tableau figurant à l'annexe XI du rapport.

53. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les montants présentés à l'annexe XI du rapport correspondaient notamment aux engagements spéciaux qui avaient été annulés à la fin de 2019 et à la fin de 2020, lesquels s'élevaient à respectivement 21,2 millions de dollars et 79,3 millions de dollars. Les 21,2 millions de dollars – dont il était tenu compte dans la somme de 32,2 millions de dollars d'engagements relatifs à des exercices antérieurs ayant été annulés, qui figurait dans les états financiers de 2020 et le rapport sur l'exécution du budget de 2020 (A/76/347) – avaient été restitués aux États Membres dans le cadre de la mise en recouvrement des crédits ouverts pour 2022 (voir la résolution 76/247 A à C). Quant au montant de 79,3 millions de dollars, il comprenait : a) 75,8 millions de dollars figurant dans les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget de 2021 [compris dans les 88,3 millions de dollars d'engagements de périodes antérieures ayant été annulés (A/77/347, tableau 1)] ; b) 3,5 millions de dollars comptabilisés dans les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget de 2022 (A/78/89). **Le Comité consultatif note que l'annexe XI ne fournit pas d'informations complètes sur le remboursement des engagements spéciaux autorisés en 2019 et en 2020 (voir par. 58 et tableau 17 du présent rapport).**

54. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu des informations succinctes, organisées par catégorie de dépenses, sur l'autorisation, l'utilisation et l'annulation d'engagements spéciaux en 2018-2019 et en 2020 (voir les tableaux 15 et 16).

Tableau 15  
**Répartition des engagements spéciaux en 2018-2019**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Montant des engagements</i>	<i>Utilisation</i>	<i>Annulation</i>	<i>Solde</i>
Frais généraux de fonctionnement	55 321	35 530	19 790	–
Montants restitués supplémentaires	–	(1 414)	1 414	–
<b>Total général</b>	<b>55 321</b>	<b>34 116</b>	<b>21 204</b>	<b>–</b>

Tableau 16  
**Répartition des engagements spéciaux en 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Montant des engagements</i>	<i>Utilisation</i>	<i>Annulation</i>	<i>Solde</i>
Postes	631	623	9	–
Autres dépenses de personnel	13 474	3 157	10 317	–
Frais généraux de fonctionnement	102 559	33 546	69 013	–
<b>Total général</b>	<b>116 664</b>	<b>37 326</b>	<b>79 338</b>	<b>–</b>

*Annulation tardive des engagements spéciaux*

55. Aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (article 5.3 du Règlement financier)<sup>4</sup>, les crédits peuvent donner lieu à des engagements de dépenses pendant l'exercice budgétaire pour lequel ils ont été ouverts et restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de cet exercice, après quoi le solde des crédits ouverts est libéré.

56. Dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021 (A/77/7/Add.18, par. 32 et 33), le Comité consultatif a noté qu'aucun renseignement n'avait été donné sur le solde des engagements spéciaux de 2020 qui n'avaient pas été annulés à la fin de 2021, soit 17,7 millions de dollars. À sa demande de précisions, le Comité consultatif a été informé que les 17,7 millions de dollars d'engagements spéciaux en suspens à la fin de 2021 avaient soit été utilisés, soit inclus dans le montant de 47,9 millions de dollars présenté dans le tableau 1 du rapport sur l'exécution du budget de 2022 (A/78/89), lequel serait inscrit au crédit des États Membres au titre du financement des crédits ouverts pour l'année 2024. Il a été indiqué au Comité qu'une fois cela fait, il ne resterait plus d'engagements spéciaux en attente d'être crédités aux États Membres. **Le Comité consultatif note que ni le rapport sur l'exécution du budget de 2022, ni les informations complémentaires lui ayant été transmises en réponse à ses questions, ne fournissent d'informations claires ou transparentes sur l'utilisation et la restitution des 17,7 millions de dollars d'engagements spéciaux remontant à l'exercice 2020. Il compte que des informations à jour seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où celle-ci examinera le présent rapport.**

57. Dans sa résolution 77/263 (sect. VII, par. 9), l'Assemblée générale a approuvé l'inscription au crédit des États Membres d'un montant de 1 474 000 dollars correspondant au solde inutilisé des engagements spéciaux autorisés au titre du budget-programme de 2020. Le Comité consultatif a demandé des informations sur les exercices financiers pour lesquels le montant des engagements spéciaux annulés avait été déduit des contributions dues par les États Membres (voir le tableau 17 ci-dessous).

Tableau 17  
**Engagements spéciaux**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montants à déduire des contributions</i>			
	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
Engagements spéciaux de 2018-2019	19 790	–	–	1 414
Engagements spéciaux de 2020	–	75 804	1 474	2 061

58. Le Comité consultatif constate, d'après le tableau 17 ci-dessus, que des engagements spéciaux se rapportant aux années 2019 (1 414 000 dollars) et 2020 (2 061 000 dollars) doivent être déduits des contributions dues pour 2024. **Rappelant l'article 5.3 du Règlement financier, le Comité consultatif souligne que les engagements spéciaux se rapportant aux années 2019 (1 414 000 dollars) et 2020 (2 061 000 dollars) auraient dû être pris en compte dans les annulations**

<sup>4</sup> Les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lequel ils ont été ouverts, pour autant qu'ils soient nécessaires pour régler les engagements se rapportant à des biens livrés ou des services fournis au cours de cet exercice ou pour honorer toute autre obligation juridique se rapportant à l'exercice. Le solde des crédits ouverts est libéré.

**d'engagements d'exercices antérieurs à restituer aux États membres dans les rapports sur l'exécution du budget de 2020 et 2021, respectivement.**

59. Dans son rapport sur l'exécution du budget de 2022, le Secrétaire général a indiqué que la résolution adoptée par l'Assemblée générale d'augmenter le Fonds de roulement, combinée à une réduction des arriérés et au report de la restitution des crédits d'exercices antérieurs, avait permis d'atténuer les pressions exercées jusqu'en 2021 par le manque de liquidités, ce qui était plus que nécessaire, une situation qui devait se maintenir en 2023. Toutefois, au fur et à mesure que les crédits provenant de fonds non dépensés, dont les engagements spéciaux, seraient restitués aux États Membres, la capacité de l'Organisation à s'adapter aux fluctuations des habitudes de paiement des États Membres risquait de s'éroder progressivement, ce qui rendrait celle-ci vulnérable aux problèmes de liquidité (A/78/89, annexe X, par. 7). **Le Comité consultatif note avec préoccupation l'annulation tardive des engagements spéciaux de 2019 et 2020, qui n'est pas conforme à l'article 5.3 du Règlement financier. Il rappelle que l'Assemblée générale a noté que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies devaient être respectés (résolution 77/263 A, Sect. VII, par. 5).**

60. En ce qui concerne l'enregistrement de l'annulation d'engagements spéciaux, le Comité consultatif a été informé que celui-ci dépendait de la manière dont les opérations initiales avaient été enregistrées : les engagements qui restaient dans le budget ordinaire pouvaient être annulés, car les transactions ne sortaient pas du fonds général (10UNA). En revanche, dans les cas où les dépenses initiales avaient été effectuées dans différents fonds, le système ne permettait pas d'enregistrer les remboursements comme des annulations d'engagements remontant à des périodes antérieures ; par conséquent, ces transactions étaient enregistrées comme des remboursements de dépenses d'années antérieures et comptabilisées en tant que recettes, au chapitre 2 des recettes. Ainsi, une partie des engagements spéciaux annulés avait été restituée au titre du chapitre 2 des recettes, en même temps que d'autres dépenses d'années antérieures devant être remboursées. Le Comité a été informé que, pour 2022, les recettes du chapitre 2 des recettes comprenaient des remboursements de dépenses d'années précédentes s'élevant à 16,2 millions de dollars, dont un montant de 14,8 millions relevant du Siège de l'Organisation. **Le Comité consultatif note qu'aucune information n'est fournie sur les montants des engagements spéciaux restitués au titre du chapitre 2 des recettes en tant que recettes [plutôt qu'en tant qu'engagements annulés d'exercices précédents, ces fonds ne relevant pas du fonds général (10UNA) (voir par. 61 ci-dessous)].**

61. Par ailleurs, le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'au 31 décembre 2020, 28,7 millions de dollars avaient été transférés du fonds 10UNA (fonds du budget ordinaire) au fonds 10RCR (fonds de recouvrement des coûts, groupe Services communs d'appui aux fins de l'information sectorielle), dont 6,6 millions de dollars avaient été dépensés par huit entités en 2021. Le solde de 21,7 millions de dollars enregistré au 31 décembre 2021 au titre du fonds 10RCR n'était pas pris en compte dans les annulations d'engagements d'exercices antérieurs signalées dans le rapport sur l'exécution du budget de 2021. Il a été indiqué au Comité, lors de l'examen du rapport sur l'exécution du budget de 2021, que toute partie de ce montant non utilisée à la fin de 2023 serait déduite des sommes mises en recouvrement auprès des États Membres en 2024 (A/77/7/Add.18, par. 34 à 37). **Le Comité consultatif note l'absence d'informations sur le solde de 21,7 millions de dollars résultant du transfert de fonds entre le fonds 10UNA et le fonds 10RCR, y compris s'agissant de la déduction de toute partie de ce montant non utilisée des sommes mises en recouvrement auprès des États Membres en 2024 (voir également le paragraphe 78 ci-dessous).**

## D. Incidences des achats à terme de devises

62. Des informations sur l'historique et le fonctionnement des achats à terme de devises (actuellement limités au franc suisse et à l'euro) sont fournies aux paragraphes 16 à 22 du rapport sur l'exécution du budget (A/78/89). Le Secrétaire général a indiqué qu'à la section X de sa résolution 67/246, l'Assemblée générale l'avait autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à avoir recours à des contrats de change à terme pour protéger l'Organisation contre les fluctuations des taux de change, en tenant compte des conclusions présentées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (A/66/578 et A/66/578/Corr.1) et en maintenant les coûts de transaction au plus bas. À la section IX de sa résolution 69/274 A, l'Assemblée avait décidé que les taux de change à terme seraient utilisés aux fins de l'établissement des prévisions budgétaires à partir du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

63. Le Secrétaire général a en outre indiqué que l'achat à terme de devises offrait une certaine sécurité budgétaire aux entités, qui pouvaient ainsi déterminer à l'avance le prix des devises qu'elles achèteraient, et que les frais de transaction qui y étaient associés étaient minimes (ibid., par. 17).

64. Selon le Secrétaire général, en 2022, l'Organisation avait acheté 270 millions de francs suisses et 91 millions d'euros à des taux de change prédéfinis par rapport au dollar des États-Unis dans le cadre de contrats à terme. Le dollar des États-Unis s'étant apprécié par rapport tant au franc suisse qu'à l'euro en 2021, l'écart moyen entre les taux fixés dans les contrats à terme et les taux de change opérationnels de l'Organisation était négatif, ce qui avait entraîné des pertes de change d'un montant de 15,5 millions de dollars (8,8 millions de dollars pour le franc suisse et 6,7 millions de dollars pour l'euro) pour 2021 (ibid. par. 21 et 22, et fig. II et III).

65. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu des renseignements actualisés sur les écarts de change nets découlant des achats à terme de devises, par exercice budgétaire, depuis 2014-2015 (voir le tableau 18 ci-dessous). **Le Comité consultatif note dans le tableau que, pour les six dernières périodes financières, soit depuis l'exercice 2014-2015, des gains totaux de 23,9 millions de dollars et des pertes totales de 51,6 millions de dollars ont été enregistrés dans le cadre d'accords d'achat à terme.**

Tableau 18

### Écarts de change nets découlant de l'achat à terme de devises, par exercice budgétaire

(En millions de dollars des États-Unis)

Exercice budgétaire	2014-2015	2016-2017	2018-2019	2020	2021	2022
Montant	7,1	1,7	(26,7)	15,1	(9,4)	(15,5)

66. Lors de son examen du projet de budget-programme pour 2024, le Comité consultatif a noté qu'il était fait état de dépassements de crédits avec pertes sur achats à terme dans certains chapitres du budget et demandé que lui soient fournies des informations récapitulatives sur la question pour 2022, les pertes devant être présentées par chapitre du budget (voir le tableau 19 ci-dessous). **Le Comité consultatif compte que des informations détaillées concernant les pertes sur achats à terme figureront dans le prochain rapport sur l'exécution du budget.**

**Tableau 19**  
**Dépassements de crédits et pertes sur des opérations de couverture à terme,**  
**par chapitre du budget**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Budget approuvé</i>	<i>Budget utilisé</i>	<i>Solde</i>	<i>Pertes sur des opérations de couverture</i>
1. Politiques, direction et coordination d'ensemble	79 917,3	78 488,4	1 428,9	226,0
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	346 694,1	318 112,4	28 581,7	1 970,4
3. Affaires politiques (autres)	64 106,1	63 712,5	393,6	296,6
4. Désarmement	12 736,8	13 883,6	(1 146,8)	78,1
5. Opérations de maintien de la paix	54 666,7	53 999,9	666,8	87,0
6. Utilisations pacifiques de l'espace	4 215,1	4 328,5	(113,4)	166,9
7. Cour internationale de Justice	28 549,1	27 070,6	1 478,5	58,5
8. Affaires juridiques	64 331,1	67 766,5	(3 435,4)	492,1
9. Affaires économiques et sociales	85 636,1	84 607,1	1 029,0	–
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	7 320,2	6 882,7	437,5	–
11. Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons	8 207,4	7 883,5	323,9	–
12. Commerce et développement	71 274,8	73 517,5	(2 242,7)	875,1
13. Centre du commerce international	20 174,9	19 073,4	1 101,5	–
14. Environnement	22 912,4	21 478,6	1 433,8	49,5
15. Établissements humains	13 275,8	13 313,7	(37,9)	–
16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	21 924,1	22 915,8	(991,7)	952,4
17. ONU-Femmes	9 957,6	10 011,2	(53,6)	–
18. Développement économique et social en Afrique	78 453,5	80 619,3	(2 165,8)	26,5
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	55 253,2	52 231,9	3 021,3	–
20. Développement économique en Europe	35 509,1	36 273,9	(764,8)	385,3
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	59 786,2	58 024,4	1 761,8	–
22. Développement économique et social en Asie occidentale	44 191,9	46 277,3	(2 085,4)	–
23. Programme ordinaire de coopération technique	38 764,8	38 826,2	(61,4)	52,0
24. Droits humains	136 771,4	142 086,8	(5 315,4)	887,4
25. Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance	42 212,3	42 211,0	1,3	–
26. Réfugiés de Palestine	40 405,6	34 545,8	5 859,8	–
27. Aide humanitaire	18 544,1	19 913,1	(1 369,0)	50,0
28. Communication globale	100 072,8	98 176,2	1 896,6	711,6
29A. Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	56 285,7	58 557,8	(2 272,1)	–
29B. Département de l'appui opérationnel	87 981,2	90 739,8	(2 758,6)	–

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Budget approuvé</i>	<i>Budget utilisé</i>	<i>Solde</i>	<i>Pertes sur des opérations de couverture</i>
29C. Bureau de l'informatique et des communications	52 717,7	51 724,0	993,7	60,3
29E. Administration (Genève)	75 159,8	77 897,5	(2 737,7)	3 337,1
29F. Administration (Vienne)	18 502,6	21 353,8	(2 851,2)	2 884,6
29G. Administration (Nairobi)	18 745,7	18 354,7	391,0	–
30. Contrôle interne	21 187,4	20 876,9	310,5	54,7
31. Activités administratives financées en commun	7 954,9	7 957,5	(2,6)	–
32. Dépenses spéciales	84 811,4	82 649,8	2 161,6	394,2
33. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	112 742,8	112 760,5	(17,7)	556,5
34. Sûreté et sécurité	125 676,8	127 931,1	(2 254,3)	894,8
35. Compte pour le développement	16 199,4	16 199,4	–	–
36. Contributions du personnel	277 382,9	284 937,0	(7 554,1)	–
<b>Total</b>	<b>2 521 212,8</b>	<b>2 508 171,5</b>	<b>13 041,3</b>	<b>15 547,5</b>

67. Le Comité consultatif rappelle qu'il a été informé que les écarts positifs (gains de change) ou négatifs (pertes de change) relatifs aux devises achetées à terme correspondaient à la différence entre les taux fixés dans les contrats à terme et le taux de change opérationnel de l'Organisation à la date du règlement. Ces écarts de change étaient comptabilisés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (A/77/7/Add.18, par. 47). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le Secrétariat avait pour pratique établie de rendre compte du résultat des opérations de couverture dans les rapports sur l'exécution du budget. Pour ce qui était de l'enregistrement dans les états financiers, les gains résultant d'opérations de couverture étaient enregistrés comme des produits ou recettes, tandis que les pertes découlant de ce type d'opérations étaient comptabilisées au chapitre des dépenses. D'un point de vue comptable, les montants enregistrés étaient considérés comme des plus-values ou des pertes.

68. En ce qui concerne la répartition des pertes, il a été indiqué au Comité consultatif que le montant des pertes résultant de contrats à terme était ensuite réparti entre les entités du Secrétariat en fonction du volume de monnaie utilisé par celles-ci, l'objectif principal de cette répartition étant d'ajuster les dépenses sur la base des taux de change définis dans les contrats plutôt qu'en se servant des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies. Les montants étaient calculés et répartis dans le cadre de la clôture des comptes, au début de l'année suivant la fin de l'exercice budgétaire, une fois connues la valeur réelle des gains et des pertes et l'utilisation qui avait effectivement été faite des devises par les entités. **Le Comité consultatif compte que davantage d'informations sur la nature des gains et des pertes résultant d'achats à terme d'un point de vue autre que comptable, ainsi que sur la présentation des pertes dans les chapitres du budget, seront fournies à l'Assemblée générale.**

69. En ce qui concerne l'examen des achats des devises pertinentes au fil du temps (voir A/77/7/Add.18, par. 49), il est indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget de 2022 qu'au moment de la rédaction du rapport, le Secrétariat conduisait une analyse visant à déterminer la portée et les instruments appropriés du programme de couverture en place (A/78/89, par. 20). À sa demande de précisions, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat procédait à une analyse de la portée et des instruments du programme de couverture en place et que le calendrier et le mécanisme

de communication des résultats obtenus dans ce cadre étaient encore en cours de discussion. Le Secrétariat s'attelait en outre à examiner, au regard des paramètres apparus lors du passage à un budget annuel, les conditions et les caractéristiques sous-jacentes du budget biennal qui avaient motivé l'adoption du programme d'achats à terme, l'objectif étant d'estimer à nouveau les risques et avantages associés et, partant, de réévaluer de manière holistique l'ensemble de l'approche de couverture.

70. Le Comité consultatif rappelle que, à la section IX de sa résolution 69/274 A, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations que le Groupe d'experts avait formulées au paragraphe 54 de son rapport et décidé que les taux de change à terme seraient utilisés aux fins de l'établissement des prévisions budgétaires à partir de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Dans ce contexte, l'Assemblée avait examiné une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts de haut niveau chargé d'étudier l'actualisation des coûts et les moyens que l'Organisation pourrait mettre en œuvre pour maîtriser les incidences des fluctuations des taux de change et de l'inflation (A/69/381), et approuvé les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif (A/69/640). **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale des informations actualisées sur l'examen des accords d'achat à terme au moment où elle examinera le présent rapport, notamment en ce qui concerne la portée de l'examen et le mécanisme de communication de l'information, et qu'il lui indiquera si un groupe d'experts est nécessaire, afin qu'elle puisse prendre une décision en toute connaissance de cause.**

## V. Chapitres des recettes

71. On trouve dans le tableau 9 du rapport du Secrétaire général un récapitulatif des prévisions de recettes approuvées et des recettes effectives, pour les chapitres des recettes 1 à 3, selon lequel les recettes effectives enregistrées en 2022 se sont établies à 322,2 millions de dollars, soit 25,6 millions de dollars (8,6 %) de plus que prévu. Cet écart s'explique par des recettes supérieures aux prévisions au titre : a) des contributions du personnel (6,7 millions de dollars, soit 2,4 %), les dépenses afférentes aux postes ayant été moins élevées que prévu, car les taux de vacance ont été plus hauts que ceux qui avaient été approuvés, ce qui tient au gel des recrutements qui a été maintenu jusqu'au deuxième trimestre de 2021 ; b) des recettes générales (20,4 millions de dollars, soit 104 %), en raison principalement de la hausse, par rapport aux prévisions, des intérêts bancaires (8,4 millions de dollars) et des remboursements de dépenses d'exercices précédents (14,6 millions de dollars), laquelle a été compensée en partie par une diminution des recettes en lien avec les services à l'intention du public (1,4 million de dollars, soit 42,9 %). Des explications relatives aux écarts sont fournies aux paragraphes 71 à 73 du rapport sur l'exécution du budget (A/78/89).

72. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les recettes accessoires inscrites au chapitre 2 étaient celles qui ne pouvaient être classées correctement dans aucune des principales sous rubriques ou catégories de recettes. Pour 2022, il s'agissait notamment des contributions versées par les institutions, fonds et programmes des Nations Unies au titre de leur participation aux dépenses liées à l'administration de la justice et des versements annuels effectués par la Fondation pour la Cité de la musique de Genève au titre du bail de 90 ans assorti de droits à bâtir qui concernait la Villa et le Parc des Feuillantines, dont il est question dans le tableau 20 ci-dessous. Le montant estimatif des recettes accessoires est calculé conformément au principe de prudence, sur la base d'une mise à jour des prévisions relatives à l'année précédente.

Tableau 20  
**Recettes accessoires : prévisions approuvées pour 2022**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (prévisions)
Siège (New York) (contributions destinées à financer les dépenses liées à l'administration de la justice)	
Part revenant aux organismes, fonds et programmes	5 845,3
Part revenant aux opérations de maintien de la paix, à imputer au compte d'appui	546,1
Office des Nations Unies à Genève	317,0
Versements annuels effectués par la Fondation pour la Cité de la musique de Genève au titre du bail de 90 ans assorti de droits à bâtir qui concernait la Villa et le Parc des Feuillantines, dont il est question au paragraphe 112 du sixième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève ( <a href="#">A/74/452</a> )	
<b>Total</b>	<b>6 708,4</b>

73. Le Comité consultatif a également été informé que l'enregistrement différé des contributions de 2022 destinées à financer les dépenses liées à l'administration de la justice était dû à une facturation plus tardive qu'à l'accoutumée des coûts aux fonds et programmes participants, le personnel n'ayant pas été mesure de s'acquitter de cette tâche dans les temps en raison de priorités concurrentes. Il serait rendu compte du montant des recettes de 2022 dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget-programme de 2023.

## VI. Questions diverses

### **Modifications potentielles du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies**

74. Comme indiqué aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, après le passage, à titre expérimental, d'un exercice budgétaire biennal à un exercice budgétaire annuel, l'Assemblée générale a, dans sa résolution [77/267](#), décidé de mettre fin à la période d'expérimentation à compter de 2023 et prié le Secrétaire général de continuer de présenter le budget-programme selon un cycle annuel. Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de procéder à un examen complet du cycle annuel et de lui présenter un rapport, qu'elle examinerait durant la partie principale de sa quatre-vingt-troisième session, en 2028. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu des informations sur les modifications qu'il était envisagé d'apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU à la lumière du passage d'un cycle budgétaire biennal à un cycle budgétaire annuel, et ce à la suite du passage, à titre expérimental, à un budget annuel. **Le Comité consultatif compte qu'un complément d'information et des éclaircissements sur le calendrier de soumission des projets d'amendement pour examen et approbation par l'Assemblée générale seront fournis à cette dernière afin qu'elle puisse se prononcer sur cette question.**

## Recouvrement des coûts

75. Le Comité consultatif s'intéresse à la question de l'excédent affiché dans le fonds de recouvrement des coûts aux paragraphes 12 à 14 ci-dessus. Dans son rapport financier et ses états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5 (Vol. I), par. 116 à 147), le Comité des commissaires aux comptes a examiné les activités de recouvrement des coûts pour services rendus et pris note des quatre points suivants :

a) Accumulation d'un excédent de 452,92 millions de dollars au titre du recouvrement des coûts pour services rendus : i) analyse de la tendance à la hausse (voir par. 12 ci-dessus) ; ii) analyse structurelle de l'excédent cumulé du fonds 10RCR (dont la plus grande partie (215,90 millions de dollars au 31 décembre 2022) revenait au Siège de l'Organisation, qui comptait pour 45 % à 56 % de l'excédent en fin d'année au cours des sept années écoulées) ; iii) gestion de la réserve du fonds 10RCR [le montant total de l'excédent cumulé du fonds au 31 décembre 2022, soit 452,92 millions de dollars, était environ 1,6 fois supérieur aux charges enregistrées pour le fonds en 2022 (280,78 millions de dollars)]. On trouve au tableau II.12 du rapport du Comité des informations sur le coefficient de réserve du fonds 10RCR (rapport entre l'excédent cumulé et les charges annuelles) pour les différentes entités. Le Comité recommande que l'Administration accélère l'examen des soldes du fonds 10RCR (voir par. 14 ci-dessus) ;

b) Présence de 232,55 millions de dollars d'excédent ancien et non affecté liés au recouvrement de coûts pour services rendus, dont 198,07 millions de dollars (88 %) avaient été cumulés avant le déploiement d'Umoja. Le Comité recommande que l'Administration accélère le traitement de l'excédent cumulé hérité du passé et attribue les montants non affectés aux bureaux et départements responsables ;

c) Prêts récurrents du fonds 10RCR au fonds pour les activités financées en commun (10JFA), un solde de 37 millions de dollars restant dû à la fin de 2022 : entre 2015 et 2022, à des fins de liquidité opérationnelle, le fonds 10JFA a emprunté un total de 192 millions de dollars au fonds 10RCR pour s'acquitter de dépenses de personnel et autres, tandis que les montants remboursés au cours de la même période se sont élevés à 155 millions de dollars en tout. Le Comité recommande que l'Administration veille au remboursement des montants prêtés de longue date au fonds 10JFA à partir du fonds 10RCR, afin que ce dernier puisse être utilisé pour des activités ayant trait au recouvrement des coûts d'une manière plus efficace et plus efficiente ;

d) Négociations et recouvrement des coûts pour services rendus : le Comité a analysé les services rendus par l'Office des Nations Unies à Vienne (ibid., par. 141 à 144). Le Comité recommande que l'Administration s'assure de mener des négociations rapides avec ses clients s'agissant de la fourniture de services et du recouvrement des coûts correspondants, afin que puissent être respectées les conditions de remboursement définies dans les accords pertinents et dans les principes et directives en matière de recouvrement des coûts.

76. On trouve à l'annexe V du rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022 (A/78/89) des informations sur les montants des coûts recouverts, ventilés par chapitre du budget et par type de service. À sa demande de précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant de 269,7 millions de dollars figurant à ladite annexe correspondait aux recettes générées en 2022 pour les chapitres du budget et les services mentionnés dans l'annexe. La provenance de ces fonds était la suivante : 48,6 millions de dollars venaient du fonds 10UNA, 17,7 millions de dollars provenaient d'autres fonds alimentés par des quotes-parts (compte d'appui aux opérations de maintien de la paix), 120,2 millions de dollars provenaient de clients

externes (agences, fonds et programmes, États Membres, etc.) et 83,2 millions de dollars consistaient en des ressources extrabudgétaires. Le Comité s'est fait fournir des informations sur les recettes et les dépenses enregistrées au titre du fonds 10RCR depuis le lancement d'Umoja (voir le tableau 21 ci-dessous).

Tableau 21

**Recettes et dépenses enregistrées au titre du fonds 10RCR (recouvrement des coûts) depuis le lancement d'Umoja**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice budgétaire</i>	<i>Total des recettes</i>	<i>Montant total du budget utilisé</i>
2016-2017	426 438,0	395 461,1
2018-2019	491 857,0	421 430,7
2020	335 288,0	231 142,7
2021	310 143,7	292 992,8
2022	269 894,4	258 766,1

77. Le comité consultatif a également été informé, à sa demande de précisions, que les recettes provenant du recouvrement des coûts étaient utilisées conformément aux directives émises par le Contrôleur et que tous les montants recouverts étaient portés en produits dans Umoja, les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) n'autorisant pas la compensation des charges. La majeure partie des produits était utilisée au cours de l'année pour la fourniture des services ; toutefois, les prestataires de services pouvaient avoir besoin d'excédents pour couvrir des dépenses de personnel à long terme ou d'autres frais d'exploitation nécessaires à la prestation des services. Sur les 269,7 millions de dollars en question, 258,8 millions avaient été utilisés pour la prestation de services au cours de la période. Bien que les montants considérés comme des produits non disponibles soient reversés aux États Membres en tant que recettes accessoires, la plus grande partie des 269,7 millions de dollars de produits mentionnés à l'annexe V étaient des produits disponibles, et seul un montant de 1,8 million de dollars de produits non disponibles n'avait pas encore été transféré au fonds 10UNA pour être reversé aux États Membres. **Le Comité consultatif compte que de plus amples informations sur le montant des produits non disponibles pour 2022 et la date de remboursement des fonds aux États Membres seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et dans les futurs rapports sur l'exécution du budget.**

78. Le Comité consultatif a examiné le transfert effectué le 31 décembre 2020 du fonds 10UNA au fonds 10RCR et le solde restant dans le fonds 10RCR (voir par. 61 ci-dessus). Suite à ses questions concernant les conditions d'autorisation de transferts du fonds 10UNA au fonds 10RCR, la possibilité de laisser un solde de ces transferts effectués le 31 décembre 2020 après le 31 décembre et la communication d'informations quant audit solde, le Comité a été informé que, à l'exception des opérations ayant trait au recouvrement des coûts, aucun transfert n'avait été réalisé entre les deux fonds en 2022. Ayant demandé des précisions, il a appris que les recettes provenant du recouvrement de coûts dans le fonds 10UNA se répercutaient dans le fonds 10RCR lorsque le budget réservé à un service était alloué au bénéficiaire du service et non au prestataire. Le Bureau de l'informatique et des communications constituait un bon exemple de ce principe : les crédits relatifs à la fourniture de services de bureau et de téléphonie mobile avaient été attribués aux différents bureaux concernés, auprès desquels le Bureau de l'informatique et des communications avait dû procéder au recouvrement des coûts pour les services fournis. Les coûts desdits services avaient été comptabilisés en dépenses dans le budget de l'entité bénéficiaire.

Le Comité note, dans l'annexe V du rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022, que le total des contributions des différentes sections s'est élevé à 63 763 800 dollars au titre de l'informatique et communications. **Le Comité consultatif note l'absence d'informations détaillées et de critères concernant les transferts du fonds 10UNA au fonds 10RCR et la gestion du fonds 10RCR. Il compte que davantage d'informations seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où celle-ci examinera le présent rapport.**

#### **Soldes relatifs aux grands projets d'équipement**

79. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné le solde des liquidités du fonds de construction (64CFA), qui atteignait le montant important de 140,8 millions de dollars (les projets de Genève et de Nairobi représentaient les plus grandes parts du budget disponible et du solde des engagements) (A/78/5 (Vol. I), par. 172 à 183). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, conformément à la pratique établie, le solde des liquidités attendu à la fin de 2022 avait été pris en compte au moment de calculer les montants nécessaires pour 2023 au titre de chaque grand projet de construction. Ainsi, la demande de financement initiale formulée dans le rapport d'étape du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/77/492) s'élevait à 89,2 millions de dollars. Toutefois, de nouvelles informations mises à la disposition de l'équipe responsable du projet à une date ultérieure à la présentation du rapport avaient fait apparaître que les fonds nécessaires pour 2023 ne seraient pas aussi élevés que prévu. Cette information avait été immédiatement communiquée au Comité et à l'Assemblée générale, ce qui avait conduit à une demande révisée de 26,3 millions de dollars. De même, le solde des liquidités attendu à la fin de 2023 serait pris en compte au moment de fixer les montants nécessaires pour 2024.

80. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle l'administration devrait définir plus efficacement les besoins en ressources pour les budgets des grands projets de construction pluriannuels, sur la base des progrès réalisés et des calendriers révisés, afin de limiter les soldes non utilisés à la fin de chaque exercice budgétaire. Il compte que la recommandation du Comité des commissaires aux comptes sera appliquée dans les meilleurs délais.** Le Comité consultatif examinera la question dans ses rapports sur les grands projets de construction qui seront soumis à l'Assemblée générale durant la partie principale de sa soixante-dix-huitième session.

## **VII. Conclusions**

81. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées aux paragraphes 74 et 75 du rapport du Secrétaire général (A/78/89).

82. **Sous réserve des observations et recommandations ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale : a) de prendre note du rapport du Secrétaire général, notamment du montant définitif des dépenses de 2022, qui s'élève à 3 236 269 600 dollars, et du montant effectif des recettes de 2022, qui s'élève à 322 169 000 dollars ; b) d'approuver l'inscription au crédit des États Membres d'un montant de 113 645 900 dollars, qui viendra en déduction des contributions dont ils seront redevables en 2024, cet excédent résultant : i) d'une sous-utilisation des crédits d'un montant de 21 485 800 dollars au titre des chapitres des dépenses du budget-programme de 2022 ; ii) de l'annulation d'engagements relatifs à des exercices antérieurs s'élevant à 47 873 700 dollars, comme indiqué dans le volume I des rapports financiers et des états financiers**

audités de l'année terminée le 31 décembre 2022 ; iii) d'un excédent de recettes de 25 634 500 dollars, soit l'écart entre les prévisions de recettes approuvées (296 534 500 dollars) et les recettes effectives (322 169 000 dollars) ; iv) d'engagements autorisés d'un montant de 18 651 900 dollars pour la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, pour lesquels une mise en recouvrement avait été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [76/246 B](#).

## Annexe

## Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour 2022 et transferts potentiels de crédits entre chapitres, par titre et chapitre du budget

(En milliers de dollars des États-Unis)

Titre et chapitre du budget		Budget		Dépenses		Écart		Transferts et solde	
		Budget initial, conformément aux crédits approuvés dans les résolutions 76/247 A à C	Augmentation/ (diminution) des crédits ouverts	Budget définitif	Montants effectifs	Pourcentage du budget final	Excédent (dépassement)	Pourcentage du budget final	Transferts potentiels entre chapitres
<b>Titre I</b>	<b>Politiques, direction et coordination d'ensemble</b>								
1	Politiques, direction et coordination d'ensemble	79 917,3		79 917,3	78 488,4	98,2	1 428,9	1,8	1 428,9
2	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	345 764,6	929,5	346 694,1	318 112,4	91,8	28 581,7	8,2	28 581,7
	<b>Total partiel (titre I)</b>	<b>425 681,9</b>	<b>929,5</b>	<b>426 611,4</b>	<b>396 600,8</b>	<b>93</b>	<b>30 010,6</b>	<b>7,1</b>	<b>30 010,6</b>
<b>Titre II</b>	<b>Affaires politiques</b>								
3	Affaires politiques (missions politiques spéciales)	605 197,2	131 345,4	736 542,6	728 097,8	98,9	8 444,8	0,6	8 444,8
3	Affaires politiques (autres)	64 106,1		64 106,1	63 712,5	99,4	393,6	0,0	393,6
4	Désarmement	12 736,8		12 736,8	13 883,6	109,0	(1 146,8)	(9,0)	(1 146,8)
5	Opérations de maintien de la paix	54 666,7		54 666,7	53 999,9	98,8	666,8	1,2	666,8
6	Utilisations pacifiques de l'espace	4 215,1		4 215,1	4 328,5	102,7	(113,4)	(2,7)	(113,4)
	<b>Total partiel (titre II)</b>	<b>740 921,9</b>	<b>131 345,4</b>	<b>872 267,3</b>	<b>864 022,3</b>	<b>99,1</b>	<b>8 245,0</b>	<b>1,1</b>	<b>8 245,0</b>
<b>Titre III</b>	<b>Justice internationale et droit international</b>								
7	Cour internationale de Justice	28 549,1		28 549,1	27 070,6	94,8	1 478,5	5,2	1 478,5
8	Affaires juridiques	64 331,1		64 331,1	67 766,5	105,3	(3 435,4)	(5,3)	(3 435,4)
	<b>Total partiel (titre III)</b>	<b>92 880,2</b>		<b>92 880,2</b>	<b>94 837,1</b>	<b>102,1</b>	<b>(1 956,9)</b>	<b>(2,1)</b>	<b>(1 956,9)</b>

Titre et chapitre du budget	Budget		Dépenses		Écart		Transferts et solde		
	Budget initial, conformément aux crédits approuvés dans les résolutions 76/247 A à C	Augmentation/ (diminution) des crédits ouverts	Budget définitif	Montants effectifs	Pourcentage du budget final	Excédent (dépassement)	Pourcentage du budget final	Transferts potentiels entre chapitres	Montant net de l'écart, après transferts
<b>Titre IV</b>	<b>Coopération internationale pour le développement</b>								
9	Affaires économiques et sociales	85 636,1	85 636,1	84 607,1	98,8	1 029,0	1,2		1 029,0
10	Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	7 320,2	7 320,2	6 882,7	94,0	437,5	6,0		437,5
11	Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons	8 207,4	8 207,4	7 883,5	96,1	323,9	3,9		323,9
12	Commerce et développement	71 274,8	71 274,8	73 517,5	103,1	(2 242,7)	(3,1)		(2 242,7)
13	Centre du commerce international	20 174,9	20 174,9	19 073,4	94,5	1 101,5	5,5		1 101,5
14	Environnement	22 912,4	22 912,4	21 478,6	93,7	1 433,8	6,3		1 433,8
15	Établissements humains	13 275,8	13 275,8	13 313,7	100,3	(37,9)	(0,3)		(37,9)
16	Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	21 924,1	21 924,1	22 915,8	104,5	(991,7)	(4,5)		(991,7)
17	ONU-Femmes	9 957,6	9 957,6	10 011,2	100,5	(53,6)	(0,5)		(53,6)
	<b>Total partiel (titre IV)</b>	<b>260 683,3</b>	<b>260 683,3</b>	<b>259 683,5</b>	<b>99,6</b>	<b>999,8</b>	<b>0,4</b>		<b>999,8</b>
<b>Titre V</b>	<b>Coopération régionale pour le développement</b>								
18	Développement économique et social en Afrique	78 453,5	78 453,5	80 619,3	102,8	(2 165,8)	(2,8)		(2 165,8)
19	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	55 253,2	55 253,2	52 231,9	94,5	3 021,3	5,5		3 021,3
20	Développement économique en Europe	35 509,1	35 509,1	36 273,9	102,2	(764,8)	(2,2)		(764,8)
21	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	59 786,2	59 786,2	58 024,4	97,1	1 761,8	2,9		1 761,8
22	Développement économique et social en Asie occidentale	44 191,9	44 191,9	46 277,3	104,7	(2 085,4)	(4,7)		(2 085,4)

Titre et chapitre du budget		Budget			Dépenses		Écart		Transferts et solde	
		Budget initial, conformément aux crédits approuvés dans les résolutions 76/247 A à C	Augmentation/ (diminution) des crédits ouverts	Budget définitif	Montants effectifs	Pourcentage du budget final	Excédent (dépassement)	Pourcentage du budget final	Transferts potentiels entre chapitres	Montant net de l'écart, après transferts
23	Programme ordinaire de coopération technique	38 764,8		38 764,8	38 826,2	100,2	(61,4)	(0,2)		(61,4)
<b>Total partiel (titre V)</b>		<b>311 958,7</b>		<b>311 958,7</b>	<b>312 253,0</b>	<b>100,1</b>	<b>(294,3)</b>	<b>(0,1)</b>		<b>(294,3)</b>
<b>Titre VI Droits humains et affaires humanitaires</b>										
24	Droits humains	134 573,6	2 197,8	136 771,4	142 086,8	103,9	(5 315,4)	(3,9)		(5 315,4)
25	Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance	42 212,3		42 212,3	42 211,0	100,0	1,3	0,0		1,3
26	Réfugiés de Palestine	40 405,6		40 405,6	34 545,8	85,5	5 859,8	14,5		5 859,8
27	Aide humanitaire	18 544,1		18 544,1	19 913,1	107,4	(1 369,0)	(7,4)		(1 369,0)
<b>Total partiel (titre VI)</b>		<b>235 735,6</b>	<b>2 197,8</b>	<b>237 933,4</b>	<b>238 756,7</b>	<b>100,3</b>	<b>(823,3)</b>	<b>(0,3)</b>		<b>(823,3)</b>
<b>Titre VII Communication globale</b>										
28	Communication globale	100 014,7	58,1	100 072,8	98 176,2	98,1	1 896,6	1,9		1 896,6
<b>Total partiel (titre VII)</b>		<b>100 014,7</b>	<b>58,1</b>	<b>100 072,8</b>	<b>98 176,2</b>	<b>98,1</b>	<b>1 896,6</b>	<b>1,9</b>		<b>1 896,6</b>
<b>Titre VIII Services communs d'appui</b>										
29A	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	55 424,3	861,4	56 285,7	58 557,8	104	(2 272,1)	(4,0)		(2 272,1)
29B	Département de l'appui opérationnel	87 648,4	332,8	87 981,2	90 739,8	103,1	(2 758,6)	(3,1)		(2 758,6)
29C	Bureau de l'informatique et des communications	52 690,5	27,2	52 717,7	51 724,0	98,1	993,7	1,9		993,7
29E	Administration (Genève)	75 159,8		75 159,8	77 897,5	103,6	(2 737,7)	(3,6)		(2 737,7)
29F	Administration (Vienne)	18 502,6		18 502,6	21 353,8	115,4	(2 851,2)	(15,4)		(2 851,2)
29G	Administration (Nairobi)	18 745,7		18 745,7	18 354,7	97,9	391,0	2,1		391,0
<b>Total partiel (titre VIII)</b>		<b>308 171,3</b>	<b>1 221,4</b>	<b>309 392,7</b>	<b>318 627,6</b>	<b>103</b>	<b>(9 234,9)</b>	<b>(3)</b>		<b>(9 234,9)</b>

Titre et chapitre du budget	Budget			Dépenses		Écart		Transferts et solde	
	Budget initial, conformément aux crédits approuvés dans les résolutions 76/247 A à C	Augmentation/ (diminution) des crédits ouverts	Budget définitif	Montants effectifs	Pourcentage du budget final	Excédent (dépassement)	Pourcentage du budget final	Transferts potentiels entre chapitres	Montant net de l'écart, après transferts
<b>Titre IX</b>	<b>Contrôle interne</b>								
30	Contrôle interne	21 187,4	21 187,4	20 876,9	98,5	310,5	1,5		310,5
	<b>Total partiel (titre IX)</b>	<b>21 187,4</b>	<b>21 187,4</b>	<b>20 876,9</b>	<b>98,5</b>	<b>310,5</b>	<b>1,5</b>		<b>310,5</b>
<b>Titre X</b>	<b>Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales</b>								
31	Activités administratives financées en commun	7 954,9	7 954,9	7 957,5	100,0	(2,6)	0,0		(2,6)
32	Dépenses spéciales	84 811,4	84 811,4	82 649,8	97,5	2 161,6	2,5		2 161,6
	<b>Total partiel (titre X)</b>	<b>92 766,3</b>	<b>92 766,3</b>	<b>90 607,3</b>	<b>97,7</b>	<b>2 159,0</b>	<b>2,3</b>		<b>2 159,0</b>
<b>Titre XI</b>	<b>Dépenses d'équipement</b>								
33	Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	112 742,8	112 742,8	112 760,5	100,0	(17,7)	0,0		(17,7)
	<b>Total partiel (titre XI)</b>	<b>112 742,8</b>	<b>112 742,8</b>	<b>112 760,5</b>	<b>100,0</b>	<b>(17,7)</b>	<b>0,0</b>		<b>(17,7)</b>
<b>Titre XII</b>	<b>Sûreté et sécurité</b>								
34	Sûreté et sécurité	125 653,8	23	125 676,8	127 931,1	101,8	(2 254,3)	(1,8)	(2 254,3)
	<b>Total partiel (titre XII)</b>	<b>125 653,8</b>	<b>125 676,8</b>	<b>127 931,1</b>	<b>101,8</b>	<b>(2 254,3)</b>	<b>(1,8)</b>		<b>(2 254,3)</b>
<b>Titre XIII</b>	<b>Compte pour le développement</b>								
35	Compte pour le développement	16 199,4		16 199,4	16 199,4	100,0	–	–	–
	<b>Total partiel (titre XIII)</b>	<b>16 199,4</b>		<b>16 199,4</b>	<b>16 199,4</b>	<b>100,0</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Titre XIV</b>	<b>Contributions du personnel</b>								
36	Contributions du personnel	277 053,7	329,2	277 382,9	284 937,0	102,7	(7 554,1)	(2,7)	(7 554,1)
	<b>Total partiel (titre XIV)</b>	<b>277 053,7</b>	<b>329,2</b>	<b>277 382,9</b>	<b>284 937,0</b>	<b>102,7</b>	<b>(7 554,1)</b>	<b>(2,7)</b>	<b>(7 554,1)</b>
	<b>Total</b>	<b>3 121 651,0</b>	<b>136 081,4</b>	<b>3 257 755,4</b>	<b>3 236 269,4</b>	<b>99,3</b>	<b>21 486,0</b>	<b>0,7</b>	<b>21 486,0</b>